

Plan d'aménagement intégré 2011-2015 de la Forêt du Massif de Petite-Rivière-Saint-François et des lots épars sous convention de gestion territoriale



Avril 2012

Table des matières

Chapitre 1 : Les principes généraux guidant l'élaboration du plan	1
1.1 La convention de gestion territoriale.....	1
1.2 Les orientations et les objectifs de mise en valeur	1
1.3 Les orientations politiques du conseil de la MRC.....	2
Chapitre 2 : Les liens avec les autres planifications du territoire	3
2.1 Forêt privée.....	3
2.2 Terres du domaine de l'État	3
2.3 Milieu municipal	4
2.4 Milieu économique et régional.....	4
Chapitre 3 : Description du territoire.....	4
3.1 Situation géographique.....	4
3.2 Contexte biophysique	6
3.2.1 Géologie et dépôt de surface	6
3.2.2 Réseau hydrographique	6
3.2.3 Région écologique.....	7
3.2.4 Écosystèmes	7
3.2.5 Climat	7
3.3 Utilisation du territoire (droits consentis).....	8
3.3.1 Le plateau	8
3.3.2 Le contrefort montagneux	8
3.3.3 Les vallées de la Petite-Rivière-Saint-François et de la rivière du Sot.....	9
3.3.4 Le piémont.....	10
3.3.5 Les lots épars	11
3.4 Infrastructures.....	15
3.4.1 Réseau routier.....	15
3.4.2 Réseau de transport d'énergie et téléphonique	15
3.4.3 Réseau de transport d'eau.....	15
3.4.4 Sites récréotouristiques.....	15
3.4.5 Station météorologique.....	18
3.4.6 Tours de télécommunications.....	18
3.4.7 Clôture anti-cervidés	18

3.5 Liste des lots par municipalité	20
Chapitre 4 : Description des ressources.....	20
4.1 La ressource ligneuse	20
4.1.1 Inventaires réalisés	20
4.1.2 Bilan des perturbations passées	20
4.1.3 Composition forestière : superficies forestières et volumes	22
4.1.4 Plantes vulnérables ou menacées.....	26
4.1.5 Écosystèmes forestiers exceptionnels.....	26
4.2 La ressource faunique.....	26
4.2.1 Grande faune	26
4.2.2 Petit gibier : lièvre, gélinotte, bécasse	27
4.2.3 Animaux à fourrure	27
4.2.4 Faune aquatique.....	27
4.2.5 Avifaune	27
4.2.6 Espèces menacées ou vulnérables	28
4.3 La ressource récréative	28
4.3.1 Les sentiers	28
4.3.2 Les plans d'eau et les îles pour la villégiature.....	29
4.3.3 Les paysages.....	29
4.4 La ressource acéricole	32
4.5 La ressource minérale.....	32
4.6 Les autres ressources	32
4.6.2 Les produits forestiers non ligneux	33
4.6.3 Les terrains agricoles.....	33
4.7 La biodiversité.....	34
Chapitre 5 : Les éléments de la problématique entourant la mise en valeur des ressources	34
5.1 La mise en marché.....	34
5.2 L'autofinancement.....	34
5.3 L'accessibilité.....	34
5.4 La gestion de la faune.....	35
5.5 L'acériculture versus le bois d'œuvre	36
5.6 Le morcellement des lots.....	36
5.7 Les comportements déviants	36

5.8 La villégiature et la récréation	37
Chapitre 6 : L'affectation du territoire	37
6.1 Affectation d'aménagement forestier avec récréation extensive	38
6.2 Affectation de récréation intensive	38
6.3 Affectation d'aménagement selon les spécificités du site	40
6.4 Affectation sans statut particulier	42
6.5 La grille de compatibilité	44
6.5.1 L'affectation d'aménagement forestier avec récréation extensive	44
6.5.2 L'affectation de récréation intensive	44
6.5.3 L'affectation d'aménagement selon les spécificités du site	45
6.6 Les choix de mise en valeur et les modalités d'harmonisation	45
Chapitre 7 : L'aménagement des ressources	50
7.1 La ressource ligneuse	50
7.1.1 La stratégie d'aménagement	50
7.1.2 Les calculs de possibilité forestière	50
7.2 La ressource faunique	51
7.3 La ressource acéricole	51
7.4 La ressource récréative	52
Chapitre 8 : La stratégie d'aménagement multiressource	52
8.1 Le processus de consultation publique	52
8.2 Les attentes de la population	52
8.3 Le mode d'organisation du partenariat pour la mise en valeur du territoire	53
8.4 La programmation des activités de mise en valeur	53
8.5 Le financement	59
Chapitre 9 : Les principes guidant les modifications au territoire	59
9.1 La vente de terrains	59
9.2 L'acquisition des terres	59
Chapitre 10 : La mise en œuvre du plan	59
10.1 Le processus d'attribution des droits	59
10.2 Le suivi et l'évaluation	60
10.3 Les modalités d'utilisation du fonds de mise en valeur	60
10.4 Le comité multiressource	60
Références	62

Table des figures

Figure 1 : Localisation des lots intramunicipaux de la MRC de Charlevoix

Figure 2 : Grandes unités physiques du territoire

Figure 3 : Droits fonciers existants

Figure 4 : Infrastructures récréatives existantes

Figure 5 : Infrastructures non récréatives existantes

Figure 6 : Secteurs d'intérêt majeur pour le paysage et zones de paysage visuellement sensible

Figure 7 : Affectations du territoire

Table des tableaux

Tableau 1 : Droits fonciers existants	13
Tableau 2 : Sites récréotouristiques existants.....	16
Tableau 3 : Historique des traitements sylvicoles réalisés de 1963 à 2010.....	22
Tableau 4 : Utilisation du territoire	23
Tableau 5 : Répartition de la superficie (hectares) par type de couvert et par classes d'âge	23
Tableau 6: Réductions et contraintes à l'aménagement forestier.....	24
Tableau 7 : Possibilités forestières par essence et par groupe de calcul*.....	25
Tableau 8 : Ventilation des possibilités forestières selon les contraintes opérationnelles*.....	25
Tableau 9 : Types d'activités compatibles avec l'affectation d'aménagement forestier avec récréation extensive	44
Tableau 10 : Types d'activités compatibles avec l'affectation de récréation intensive	44
Tableau 11 : Types d'activités compatibles avec l'affectation d'aménagement selon les spécificités du site	45
Tableau 12 : Objectifs spécifiques et modalités d'intervention sur le territoire de la Forêt du Massif	46
Tableau 13 : Superficies des traitements sylvicoles planifiés au programme quinquennal ¹	50
Tableau 14 : Programmation des activités de mise en valeur - Matière ligneuse.....	55
Tableau 15 : Programmation des activités de mise en valeur - Récréation	56
Tableau 16 : Programmation des activités de mise en valeur - Patrimoine, culture et éducation .	57
Tableau 17 : Programmation des activités de mise en valeur - Ressource faunique et hydrique..	58

Table des annexes

Annexe 1 : Liste des lots délégués à la MRC de Charlevoix dans le cadre de la convention de gestion	1
Annexe 2 : Lexique des termes utilisés dans les grilles de compatibilité (chapitre 6, section 6.5). 2	
Annexe 3 : Règlement portant sur la gestion de la Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François	3
Annexe 4 : Composition du comité multiressource de la MRC de Charlevoix.....	18

Chapitre I : Les principes généraux guidant l'élaboration du plan

I.1 La convention de gestion territoriale

Le territoire visé par le présent document est constitué de terres publiques intramunicipales dont la gestion foncière et forestière a été confiée à la MRC de Charlevoix par l'entremise d'une convention de gestion territoriale (CGT) en vigueur depuis le 14 avril 1998. Cette convention a pour but d'établir un partenariat entre le gouvernement du Québec et la MRC de Charlevoix, en collaboration avec différents acteurs régionaux, en vue de participer à la revitalisation des collectivités locales par la mise en valeur des terres publiques intramunicipales et des ressources naturelles qu'elles supportent.

En tant que délégataire de gestion, la MRC de Charlevoix est notamment responsable de la planification de l'aménagement intégré du territoire sous convention de gestion territoriale. Le présent document constitue une mise à jour du plan de développement et d'utilisation du territoire de la Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François 2005-2010.

I.2 Les orientations et les objectifs de mise en valeur

Les objectifs poursuivis par la MRC de Charlevoix dans le cadre de la gestion des terres publiques intramunicipales sont notamment rattachés à la mise en valeur polyvalente et intégrée des ressources naturelles du territoire par le milieu, afin d'en assurer, en conformité avec les principes du développement durable, son développement économique et social. La MRC cherche ainsi à :

- Développer un climat de solidarité régionale;
- Stimuler l'entrepreneuriat local;
- Créer des emplois locaux dans différents domaines d'activités;
- Gérer un fonds de développement adapté aux besoins régionaux;
- Participer collectivement à la protection et à la mise en valeur des ressources du milieu forestier.

Les grands principes du développement durable poursuivis sur le territoire de la Forêt du Massif de Petite-Rivière-Saint-François sont les suivants : le respect de l'intégrité de l'environnement, l'équité sociale et l'efficacité économique. Ces grands principes sont également véhiculés par la réserve mondiale de la biosphère de Charlevoix, désignée en 1988 par l'UNESCO et dont la Forêt du Massif de Petite-Rivière-Saint-François fait partie intégrante.

Afin de s'assurer que les interventions réalisées sur le territoire contribuent à l'atteinte de ces grands principes, la MRC de Charlevoix s'est dotée d'objectifs généraux qui définissent les grandes lignes des interventions de mise en valeur :

Favoriser le développement intégré et polyvalent des ressources en conformité avec les principes du développement durable

- Assurer un développement cohérent et harmonieux du territoire;
- Établir des modalités d'harmonisation et d'intégration des différentes utilisations du sol;
- Préserver l'intégrité paysagère du milieu.

Accroître l'activité économique régionale et revitaliser les communautés rurales par la mise en valeur des ressources du milieu forestier

- Consolider et diversifier les vocations déjà existantes;
- Rentabiliser les activités économiques liées à l'exploitation des ressources du territoire;
- Développer l'esprit de concertation entre les partenaires;
- Développer des liens et produits conjoints entre les différents partenaires présents sur le territoire.

Maintenir la biodiversité et conserver l'environnement forestier

- Développer des méthodes d'exploitation forestière orientées vers une gestion durable et intégrée des ressources;
- Protéger la régénération naturelle;
- Maintenir une mosaïque de peuplements d'âge et de composition variés;
- Harmoniser les activités de mise en valeur développées avec les exigences relatives aux habitats fauniques.

I.3 Les orientations politiques du conseil de la MRC

Le principe de mise en valeur de l'ensemble des ressources d'un territoire par le milieu a plu dès le départ au conseil des maires de la MRC de Charlevoix, qui a choisi de l'appliquer sur le territoire de la Forêt du Massif de Petite-Rivière-Saint-François. Encore aujourd'hui, après plus de dix ans de gestion du territoire public intramunicipal par la MRC de Charlevoix, le conseil des maires est plus que jamais convaincu que ce mode

de gestion permet d'optimiser les retombées économiques et sociales associées à la mise en valeur de ce territoire.

Chapitre 2 : Les liens avec les autres planifications du territoire

2.1 Forêt privée

Le territoire visé par le présent plan de développement intégré est de tenure publique. Il n'y a pas de lien entre la présente planification et la planification d'aménagement en forêt privée, qui se traduit dans le Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées élaboré par l'Agence des forêts privées de Québec 03.

2.2 Terres du domaine de l'État

La présente planification s'inscrit dans le cadre du Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire de la Capitale-Nationale, document élaboré en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du ministère des Ressources naturelles et de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Certaines orientations du PRDIRT de la Capitale-Nationale sont représentées dans le PAI, notamment :

Orientation 2 – Développer une culture forestière

Orientation 5 – Favoriser l'harmonisation des usages en milieu forestier

Orientation 6 – Consolider le réseau routier permanent

Orientation 7 – Favoriser la mise en place de forêts de proximité

Orientation 8 – Maintenir ou augmenter des habitats fauniques et la capacité de production du milieu, dans une perspective écosystémique

Orientation 17 – Mieux connaître et mettre en valeur les produits forestiers non ligneux

Orientation 18 – Consolider et développer l'offre d'activités récréatives et récréotouristiques en milieu forestier

Orientation 19 – Développer la villégiature privée sur le territoire public

De plus, le plan d'aménagement intégré respecte les orientations du gouvernement établies dans le plan d'affectation du territoire public, ce dernier élaboré en vertu de la loi sur les terres du domaine de l'État.

2.3 Milieu municipal

La présente planification a été élaborée en conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix élaboré en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2.4 Milieu économique et régional

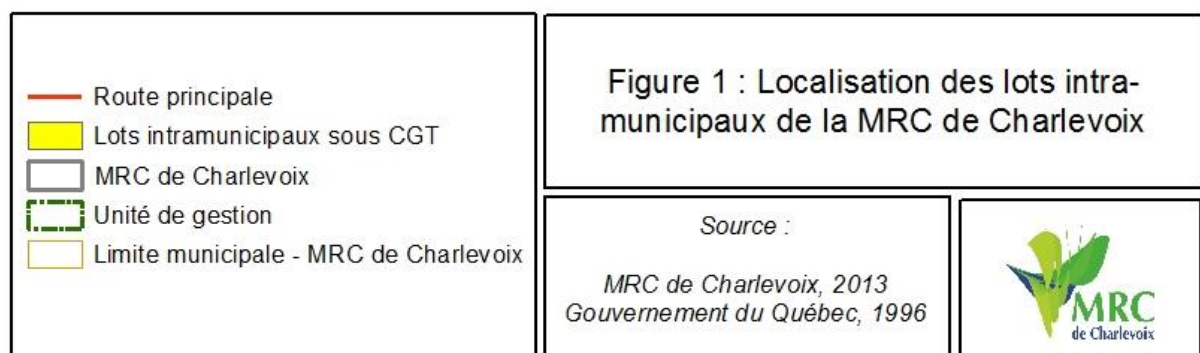
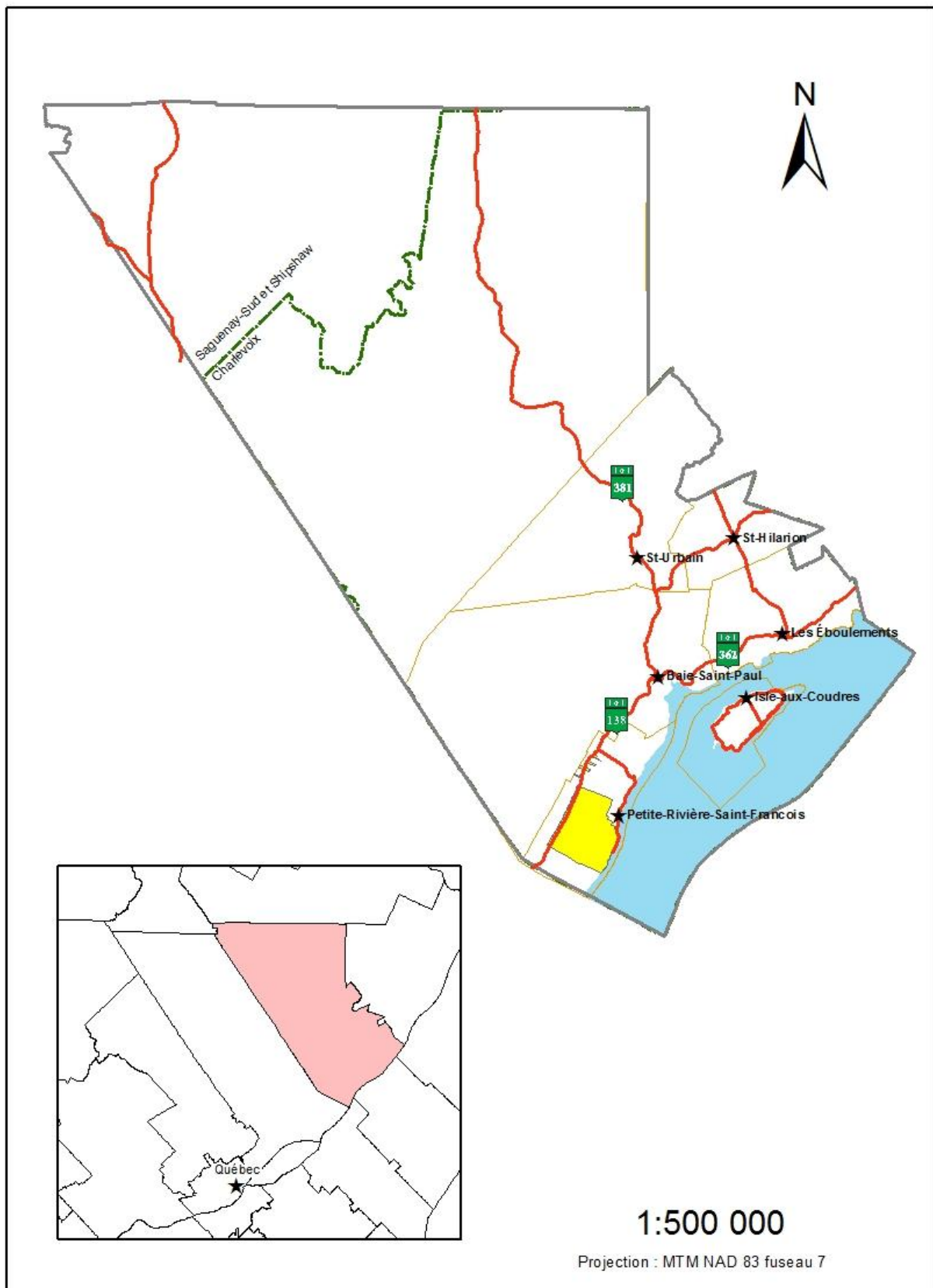
Des consultations publiques seront tenues préalablement à l'adoption de la présente planification afin d'y intégrer les préoccupations régionales liées au développement et à la mise en valeur du territoire visé.

Chapitre 3 : Description du territoire

3.1 Situation géographique

Les terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC de Charlevoix sont situées dans la région administrative de Québec (03), sur le territoire de la MRC de Charlevoix, à l'intérieur des limites de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François. Enclavées par de petites et grandes propriétés privées, les TPI sont situées à l'extrémité sud-ouest de la MRC de Charlevoix. Elles sont constituées d'un bloc de lots communément appelés «Forêt du Massif», d'une superficie de 46,3 km² et de quelques lots épars situés le long de la route 138, à proximité de la Forêt du Massif. La localisation générale du territoire est présentée à la figure 1.

Situé à environ 100 km à l'est de la ville de Québec, le territoire visé constitue la principale porte d'entrée de Charlevoix. Borné au sud-est par le fleuve Saint-Laurent, il est constitué d'un plateau culminant à 827 mètres au Cap Maillard, d'un contrefort montagneux, plongeant jusqu'au fleuve (pente moyenne d'environ 25%) et d'une mince bande au pied des caps. Le village de Petite-Rivière-Saint-François est situé un peu plus à l'est, à l'extérieur des limites de la Forêt du Massif et abrite une population d'environ 703 habitants (Statistiques Canada, recensement 2006). La ville de Baie-Saint-Paul, centre administratif de la MRC de Charlevoix, n'est qu'à une vingtaine de kilomètres de la Forêt du Massif par la route 138 en direction nord-est.



3.2 Contexte biophysique

3.2.1 Géologie et dépôt de surface

La Forêt du Massif et les lots épars occupent la frange du plateau laurentidien, là où le bouclier canadien entre directement en contact avec la vallée du Saint-Laurent. Le roc est généralement recouvert d'une mince couche de matériel hétérogène (till) déposé lors du retrait de la dernière glaciation, dont l'épaisseur varie de quelques mètres à moins de 10 centimètres. Sur le plateau, l'altitude varie entre 500 et 827 mètres. On y retrouve surtout des pentes moyennes variant de 0 à 30% d'inclinaison. Certains secteurs situés au nord et au nord-ouest présentent des pentes supérieures à 40% et sont parsemés de gros rochers et de petites falaises abruptes.

Le sol est constitué presque exclusivement de dépôts glaciaires soit du till relativement épais (un mètre et plus de profondeur). Ce matériel comprend beaucoup de grosses roches (30 centimètres et plus) et un peu de gravier. Le drainage est bon mais on retrouve quelques endroits frais.

3.2.2 Réseau hydrographique

Le territoire est caractérisé par un réseau hydrographique dendritique bien développé, bien encaissé et accusant de fortes pentes assurant un très bon drainage de la forêt vers le fleuve. Le territoire est situé à l'intersection des bassins versants de la rivière du Gouffre et de la rivière Sainte-Anne. L'écoulement de surface à l'échelle locale s'effectue vers l'est, soit en direction du fleuve Saint-Laurent. Au total, on recense six cours d'eau constitués principalement par des ruisseaux ou petites rivières, ainsi que deux plans d'eau de faible dimension (lac à Thomas et lac Tourville).

Des six cours d'eau recensés, quatre s'écoulent de l'ouest vers l'est et drainent les eaux de surface du territoire vers le fleuve Saint-Laurent; ces derniers sont : la Petite-Rivière-Saint-François, le ruisseau de la Grande-Pointe, le ruisseau Maillard et le ruisseau Entre Deux Caps. Les deux autres cours d'eau s'écoulent dans l'axe nord-sud. L'un d'eux, la rivière Lombrette, constitue l'émissaire du lac Tourville. Ces deux réservoirs sont en réalité des lacs artificiels retenus par des barrages. Le barrage du lac Tourville a été aménagé en vue d'assurer l'approvisionnement en eau de la station de ski pour la production de neige artificielle et pour l'alimentation en eau potable des infrastructures situées au sommet. Le lac à Thomas, autrefois propriété du Séminaire de Québec, avait été aménagé à des fins de villégiature par l'ancien locataire, avant l'expropriation des terres par le Gouvernement. Un petit réservoir a aussi été aménagé par la station de ski alpin en 2001 afin d'assurer l'alimentation en eau pour l'enneigement artificiel.

L'ensemble du réseau hydrographique et des aménagements hydriques sont présentés à la figure 6.

3.2.3 Région écologique

La Forêt du Massif est comprise dans les régions écologiques des Moyennes Laurentides et de la Mauricie et de la rivière Jacques-Cartier. La première région, qui occupe la portion sud-est du territoire, est associée à la forêt feuillue du Québec méridional, où le domaine climacique correspond à l'érablière à Bouleau jaune. Notons que la bétulaie blanche et la sapinière à épinette noire sont assez fréquentes sur les stations xériques à mésiques de cette région écologique. La seconde région, qui occupe environ 80% de la superficie du territoire de la Forêt du Massif, est associée à la forêt boréale et au domaine de la sapinière à bouleau blanc où la forêt secondaire, après feu ou coupe, est dominée par la bétulaie à bouleau blanc.

3.2.4 Écosystèmes

Ses écosystèmes, influencés par la présence du fleuve et par l'altitude, sont extrêmement variés. À la base et dans la montagne, c'est le domaine des feuillus où l'on retrouve entre autres des érablières à bouleau jaune. En progressant en altitude, ce sont les sapinières à bouleau blanc puis les plantations d'épinettes noires qui recouvrent la pointe sud de toute la forêt boréale. Ce plateau a été dévasté durant les années '70 par la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

3.2.5 Climat

Un climat sub-humide de type continental tempéré à hivers froids et étés chauds procure à la région des précipitations abondantes et réparties assez uniformément au cours des quatre saisons. Dès octobre, la neige fait son apparition dans le massif montagneux et elle y demeure jusqu'en mai. Si la base de la montagne reçoit habituellement plus de 400 centimètres de neige, le sommet peut, quant à lui, en espérer plus de 600. Au sommet, la saison sans gel dépasse rarement 60 jours. Les vents y sont également constants.

Paradoxalement, la Forêt du Massif se situe à l'intérieur d'une zone où le pourcentage d'ensoleillement est élevé, soit 40%. Malgré l'altitude, l'enneigement et les vents, la présence d'érablières à sucre à plus de 500 mètres au-dessus du niveau du fleuve constitue apparemment une particularité du microclimat spécifique à ce territoire

3.3 Utilisation du territoire (droits consentis)

Les terres publiques intramunicipales de la MRC de Charlevoix abritent des ressources très diversifiées, dont le potentiel est actuellement surtout exploité à des fins récréatives ou forestières (exploitation de la matière ligneuse). Afin de mieux saisir la dynamique présente sur le territoire, nous avons choisi de présenter ces activités en fonction des grandes unités physiques du territoire qui en conditionnent la nature. Ces grandes unités, localisées à la figure 2, sont les suivantes : le plateau, le cap du sud-est, les ruisseaux Maillard et Grande-Pointe, la vallée de la Petite-Rivière-Saint-François et la vallée de la rivière du Sot.

3.3.1 Le plateau

Le plateau constitue le premier paysage forestier qui annonce la région de Charlevoix au visiteur en provenance de Québec, le long de la route 138. Actuellement, les activités de mise en valeur du plateau sont d'une part le ski de fond, la raquette et la randonnée pédestre, et d'autre part la production de matière ligneuse.

Les seuls lacs que l'on retrouve sur le territoire, le lac Tourville et le lac à Thomas, retenus tous deux par un barrage artificiel, occupent une dépression de ce plateau vallonné, dont le sommet atteint 827 mètres d'altitude. Le lac Tourville est exploité par Le Massif inc. pour la production de neige artificielle et constitue la prise d'eau potable alimentant les infrastructures de la station de ski situées au sommet de la montagne.

Dans ce secteur, la mise en valeur du territoire se traduit principalement par les activités forestières (récolte de matière ligneuse et travaux sylvicoles notamment) et la présence d'activités récréatives extensives (randonnée pédestre de courte et longue durée, ski de fond, raquette). Un réseau de chemins forestiers bien développé facilite la mise en place de ces activités. Un bâtiment d'accueil et deux refuges, aménagés par la Corporation du Sentier des Caps, sont aussi présents.

On retrouve aussi dans ce secteur la présence d'autres fonctions, plus secondaires en termes d'occupation de l'espace, à savoir une station météorologique ainsi que des tours de télécommunications.

3.3.2 Le contrefort montagneux

En terme d'occupation de l'espace, le contrefort montagneux peut être divisé en deux secteurs distincts, le cap du sud-est et les ruisseaux Maillard et Grande-Pointe :

Le cap du sud-est

Essentiellement peuplé de feuillus, ce secteur présente une forte pente qui demeure constante du sommet de la montagne jusqu'à ce que le cap plonge dans le fleuve, ne laissant place qu'à une bande fluviale très étroite (littoral). Un ravage de chevreuils et un petit ravage d'orignaux occupent l'amont de la montagne l'hiver.

Dans ce secteur, l'activité humaine s'est limitée à une piste et un refuge de motoneige, qui ont été aménagés dans la montagne. Le sentier de longue randonnée du Sentier des Caps ainsi qu'un refuge (cap à l'Abattis) se retrouvent aussi à la limite ouest de l'affectation.

Les ruisseaux Maillard et Grande-Pointe

Difficilement accessible à toute autre activité, ce secteur est le domaine du ski alpin et de la planche à neige. Opéré par Le Massif inc. depuis 2002, la station est en pleine évolution. Les vastes amphithéâtres sillonnés par les ruisseaux Maillard et Grande-Pointe plongent de façon spectaculaire jusqu'au niveau du fleuve, conférant au centre de ski un caractère unique en son genre à l'est de l'Amérique du Nord.

Ce secteur consiste en 3 sommets principaux, soit la montagne à Liguori, la montagne de la Grande Pointe et le Cap Maillard, aux altitudes variant entre 700 et 827 mètres, et reliés entre eux par deux longues crêtes d'altitudes sensiblement égales à celles des sommets. Ce vaste secteur à l'intérieur du domaine des feuillus présente des conditions géomorphologiques et climatiques idéales pour l'aménagement et le développement de la station de ski alpin, qui bénéficie d'un enneigement naturel exceptionnel et d'un dénivelé de 770 m, le plus important à l'est des Rocheuses.

À la limite est de ce secteur, on retrouve des ravages d'orignaux qui peuvent être observés du sommet de la montagne à Liguori. La majeure partie de ces ravages est toutefois située dans la vallée de la Petite-Rivière-Saint-François.

3.3.3 Les vallées de la Petite-Rivière-Saint-François et de la rivière du Sot

La vallée de la Petite-Rivière-Saint-François circule quant à elle en suivant une direction ouest-est. Une station de pompage y est installée depuis l'automne 1996, afin d'alimenter le réseau d'aqueduc desservant le noyau du village. Cette vallée, où se

mélangent feuillus et conifères, est le site de ravage hivernal de nombreux orignaux. L'endroit est tout à fait propice à l'observation de cet animal. Quelques sentiers (randonnée pédestre, ski de fond, raquette) ont été aménagés dans ce secteur.

La vallée de la rivière du Sot est quant à elle orientée nord-est sud-ouest et est utilisée essentiellement comme corridor de la route 138 ainsi que pour le passage des lignes de transport d'énergie et de télécommunications. En amont de la rivière, on retrouve des plantations d'épinettes noires et des peuplements matures de résineux.

Outre les sentiers aménagés, quelques travaux d'aménagement forestier sont réalisés à la limite nord-ouest de ce secteur.

3.3.4 Le piémont

Au pied des montagnes, des érablières à sucre peuplent les pentes abruptes. Ce secteur est également marqué par une diversité végétale surprenante.

Des bâtiments historiques d'intérêts patrimonial et architectural, une cabane à sucre ainsi que les terres laissées en friche par la dernière génération d'agriculteurs demeurent les témoins des débuts de la colonisation de Charlevoix. Le Domaine à Liguori fait partie du répertoire du patrimoine culturel du Québec depuis 1997 et est ainsi protégé par un statut juridique en vertu de la « Loi sur le patrimoine culturel ». La fiche descriptive et historique du site du patrimoine de Petite-Rivière-Saint-François est disponible au répertoire du patrimoine culturel du Québec. Depuis 2000, c'est la Corporation du Domaine à Liguori qui a pris le relais de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François dans la mise en valeur de ce secteur, situé à l'intérieur de l'arrondissement patrimonial de la municipalité. À la restauration et la mise en valeur de bâtiments à valeur historique s'ajoute l'aménagement de sentiers (pédestre, ski de fond, raquette) ainsi que l'exploitation traditionnelle de l'érablière.

On retrouve plusieurs autres bâtiments, dont certains en mauvais état, faisant partie du domaine public. Citons notamment, deux cabanes à sucre, trois chalets, dont l'un a déjà été utilisé comme accueil pour la station de ski de fond, une écurie, deux granges, plusieurs remises et une résidence habitée en permanence.

3.3.5 Les lots épars

Les lots épars transférés à la MRC de Charlevoix dans le cadre de la délégation de gestion sont des terrains boisés, dont les superficies varient de 0,7 à 33,0 hectares, situés à l'intérieur des limites municipales de Petite-Rivière-Saint-François. Ils sont tous contigus à l'emprise de la route 138 et les deux plus grands lots sont traversés et bordés par des ruisseaux. Étant donné leur caractère isolé par rapport à la Forêt du Massif, les lots épars ne font l'objet d'aucune activité de mise en valeur à l'heure actuelle. Cette situation pourrait toutefois évoluer au cours des prochaines années en fonction des opportunités et objectifs de développement.

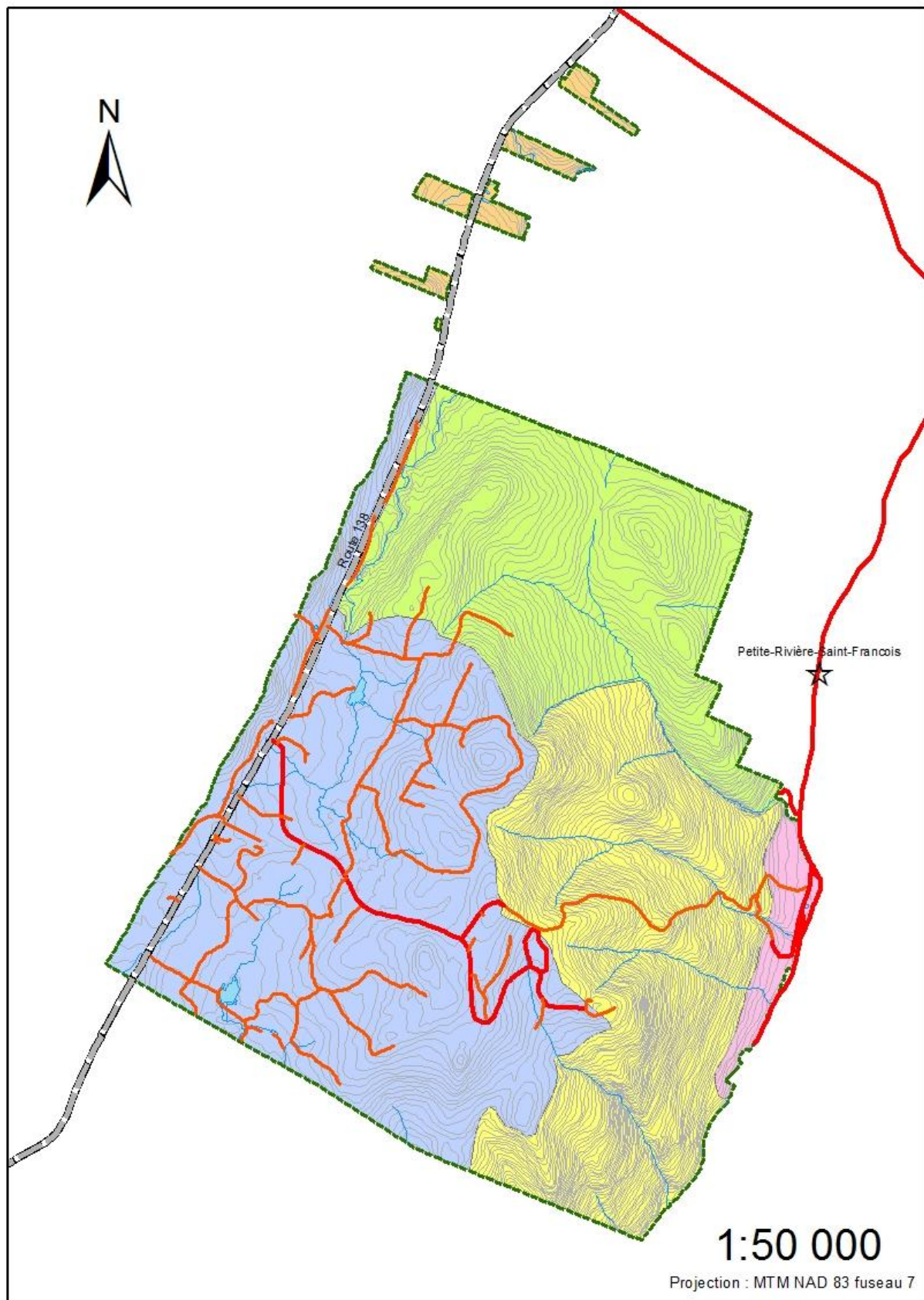


Figure 2 : Grandes unités physiques du territoire

Source :

MRC de Charlevoix, 2013
Gouvernement du Québec, 1996



Le tableau 1 présente les droits fonciers émis sur le territoire intramunicipal de la MRC de Charlevoix. La localisation de ces droits fonciers sur le territoire est présentée à la figure 3.

Tableau 1 : Droits fonciers existants

<i>Organisme</i>	<i>Type de droit</i>	<i>Utilisation</i>	<i>Superficie</i>
Corporation du Domaine à Liguori	Droit de passage	Sentiers récréatifs	9,00 ha
Bell mobilité	Bail longue durée	Tour communications	33 445 m ²
M. Réjean Julien	Bail annuel	Résidence secondaire	440 m ²
Corporation du Sentier des Caps	Bail annuel	Refuge Liguori	900 m ²
	Bail annuel	Refuge Abattis	900 m ²
	Bail annuel	Accueil de ski de fond	4400 m ²
	Bail annuel	Panneau publicitaire	100 m ²
	Bail annuel	Refuge lac à Thomas	900 m ²
	Bail annuel	Relais Vieux chemin	900 m ²
	Droit de passage	Sentiers récréatifs	7,50 ha
Le Massif inc.	Bail emphytéo. 1	Projet récréotouristique	5 727 146 m ²
	Bail emphytéo. 2	Projet récréotouristique	598 280 m ²
	Bail emphytéo. 3	Projet récréotouristique	7 472 800 m ²
	Bail annuel	Panneau publicitaire	100 m ²
	Bail annuel	Refuge luge 1	1000 m ²
	Bail annuel	Refuge luge 2	900 m ²
	Droit de passage	Piste luge	12 ha
Roger Cantel	Droit de passage	Ligne électrique	2 340 m ²

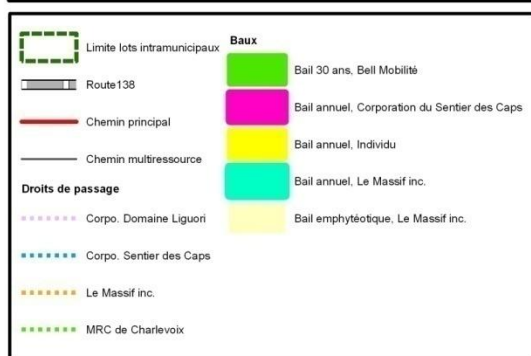
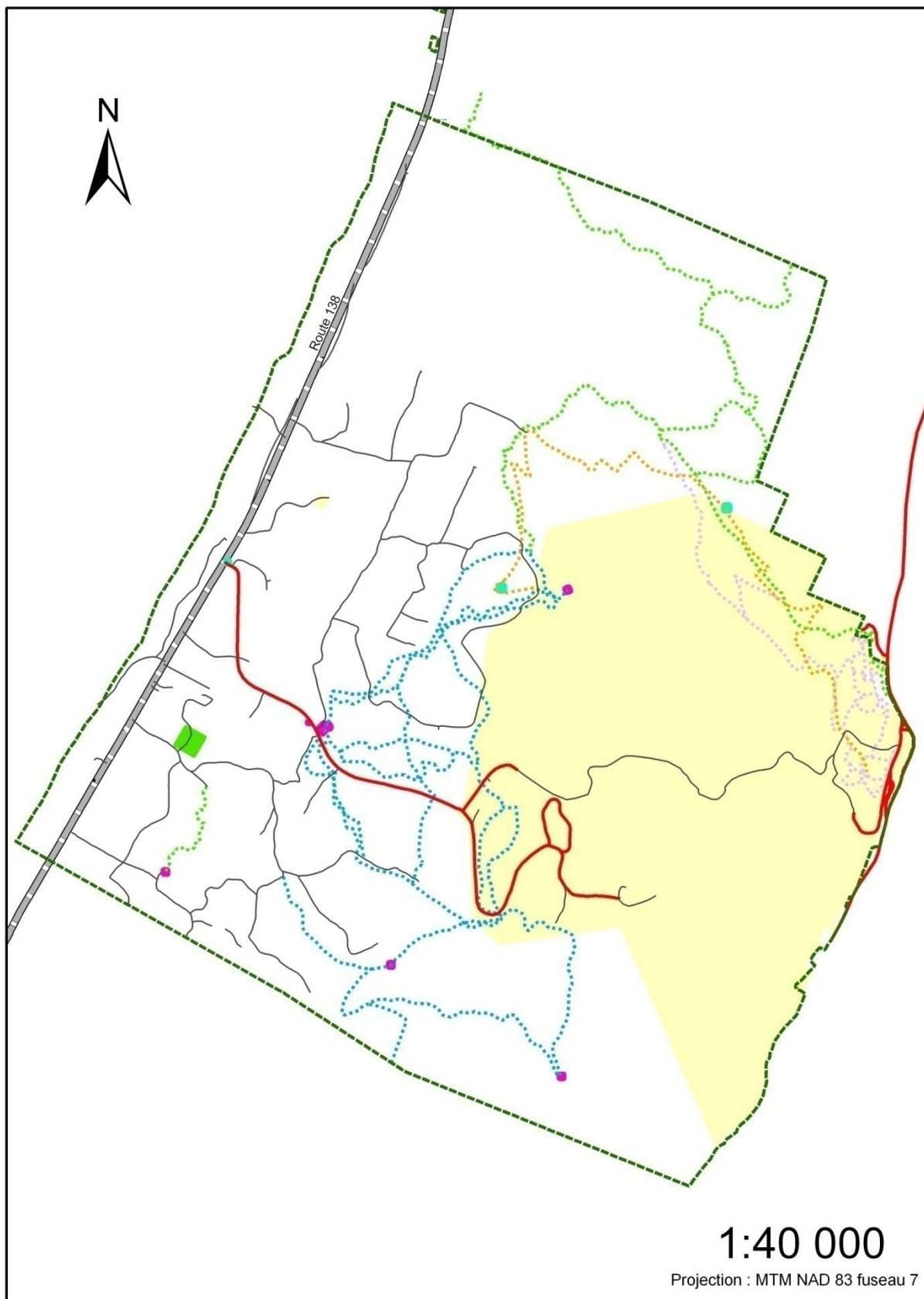


Figure 3 : Droits fonciers existants

Source :

MRC de Charlevoix, 2012
Gouvernement du Québec, 1996



3.4 Infrastructures

3.4.1 Réseau routier

La Forêt habitée du Massif comporte un réseau élaboré de voies d'accès. Le réseau de circulation des véhicules à moteur peut être divisé en trois classes, en fonction de différentes caractéristiques. On retrouve au total 8,4 kilomètres de chemins primaires, 35,1 kilomètres de chemins secondaires et 4,1 kilomètres de chemins tertiaires. La route 138 traverse la Forêt habitée du Massif et les lots épars mais est exclue de la convention de gestion. Les lots épars ne sont quant à eux desservis par aucun chemin.

3.4.2 Réseau de transport d'énergie et téléphonique

Le réseau de transport d'énergie comprend deux types de lignes. La première est une ligne de transport, elle achemine l'énergie des lignes à haute tension vers le réseau de distribution. La deuxième ligne est une ligne de distribution qui apporte le courant de la ligne de transport jusqu'au client.

Le réseau de câble téléphonique utilise en partie les mêmes poteaux et quelques fois il a ses propres poteaux. Le réseau de transport d'énergie, incluant le réseau téléphonique, fait une distance de 20,3 kilomètres le long de la route 138 et dans la Forêt habitée du Massif. Il traverse aussi deux lots épars.

3.4.3 Réseau de transport d'eau

Une conduite d'eau traverse aussi une partie du territoire de la Forêt habitée du Massif. Cette conduite, d'une longueur approximative de 2,8 kilomètres, a été installée par le centre de ski Le Massif afin d'acheminer l'eau du lac Tourville jusqu'au réservoir destiné à la fabrication de neige artificielle. Il faut donc être prudent lorsque des travaux sont effectués à proximité de cette conduite. Malgré sa solidité apparente, il faut éviter de circuler dessus avec des véhicules lourds ou de la machinerie forestière.

3.4.4 Sites récréotouristiques

Sur le territoire de la Forêt habitée du Massif, on retrouve un important centre de ski alpin (Le Massif), une station de randonnée pédestre, de ski de fond et de raquette (Sentier des Caps) ainsi qu'un secteur à vocation patrimoniale datant du tout début de la colonisation de Charlevoix (Domaine à Liguori). Chacune de ces activités se développe dans un secteur différent, en fonction des caractéristiques physiques du territoire qui en conditionnent la nature. La figure 4 présente les sites récréotouristiques qu'on retrouve sur le territoire de la Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François.

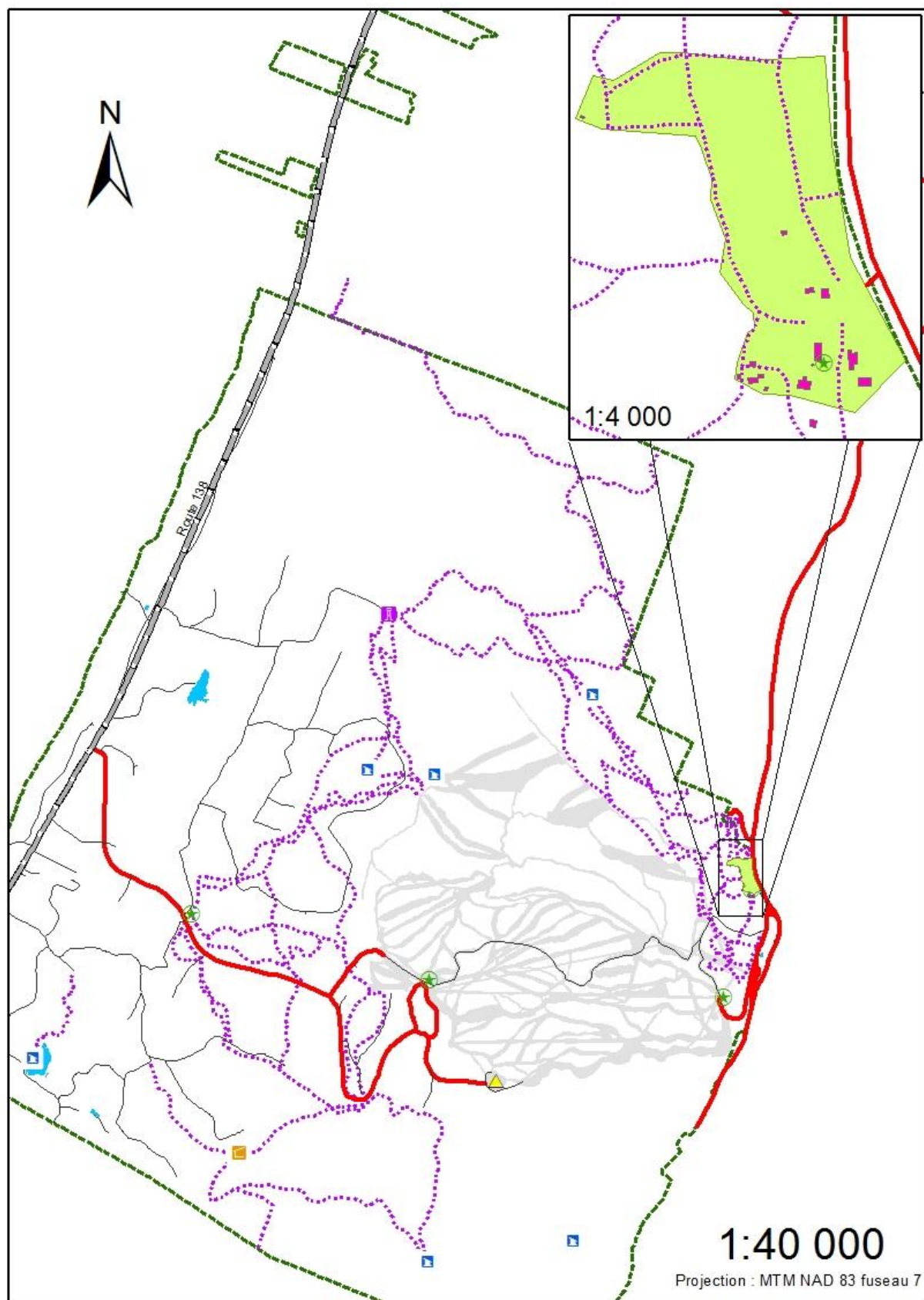
Le Massif inc. est un organisme privé qui gère la station de ski alpin et les infrastructures qui y sont rattachées depuis 2002. Antérieurement, c'est la Société de développement du Massif de Petite-Rivière-Saint-François, organisme privé à but non lucratif, qui gérait la station depuis 1992. Afin d'atteindre une certaine rentabilité, l'entreprise entend développer la vocation quatre-saisons de la station au cours des années à venir.

La Corporation du Sentier des Caps aménage des sentiers de randonnée de courte et longue durée (pédestre, ski de fond, raquette) dans le secteur du plateau. L'un de ces sentiers descend au bas de la montagne et permet de faire le lien avec le Domaine à Liguori.

Le Domaine à Liguori est un secteur d'intérêt patrimonial situé en bas de la montagne. Ce secteur regroupe des bâtiments patrimoniaux datant des tous premiers peuplements de Charlevoix. Depuis 1999, une partie de l'érablière est en exploitation par la corporation et permet aux visiteurs de découvrir les techniques artisanales et traditionnelles de récolte et de transformation de l'eau d'érable. Un réseau de sentiers (pédestre, ski de fond, raquette) a aussi été aménagé et donne accès au Sentier des Caps. Le tableau 2 regroupe les différents sites récréotouristiques du territoire visés par la convention de gestion. La figure 4 localise ces différentes infrastructures récréatives.

Tableau 2 : Sites récréotouristiques existants

<i>Infrastructure</i>	<i>Nombre</i>	<i>Description</i>	<i>Superficie (ha)</i>
Centre de ski de fond (accueil et	1	Sentier des Caps	0,40
Site patrimonial et récréatif	1	Domaine à Liguori	3,63
Refuge	5	Liguori	0,09
		Lac à Thomas	0,09
		Petite-Butte-Ronde	0,09
		Abattis	0,09
		Luge 1	0,10
		Luge 2	0,09
Abri	1	Vieux chemin	0,09
Tour d'observation	1	Ancestrale	0,01
Panneau-réclame commercial	2	Le Massif inc.	0,01
		Sentier des Caps	0,01
Réseau de sentiers récréatifs (pédestre, ski de fond, raquette, luge)	3	Sentier des Caps	7,50
		Domaine à Liguori	9,00
		Trans-Québec	0,90
		Le Massif inc.	12,0
Chemins multiressources	n/a	MRC de Charlevoix	86,0
Centre de ski alpin	1	Le Massif inc.	1379,8
Résidence secondaire	1	Particulier	0,04
Total	16		1499,94



- | | |
|-----------------------------|--------------------------|
| Limite lots intramunicipaux | Accueil |
| Route 138 | Button |
| Chemin principal | Refuge |
| Chemin multiressource | Relais |
| Sentier récréatif | Tour d'observation |
| Bail Domaine à Ligori | Bâtiments Domaine Ligori |
| Pistes de ski | |

Figure 4 : Infrastructures récréatives existantes

Source :

MRC de Charlevoix, 2013
Gouvernement du Québec, 1996



3.4.5 Station météorologique

En fonction depuis octobre 1997, la station météorologique automatique et la station de mesure des précipitations solides situées sur le plateau sont intégrées au réseau d'Environnement Canada.

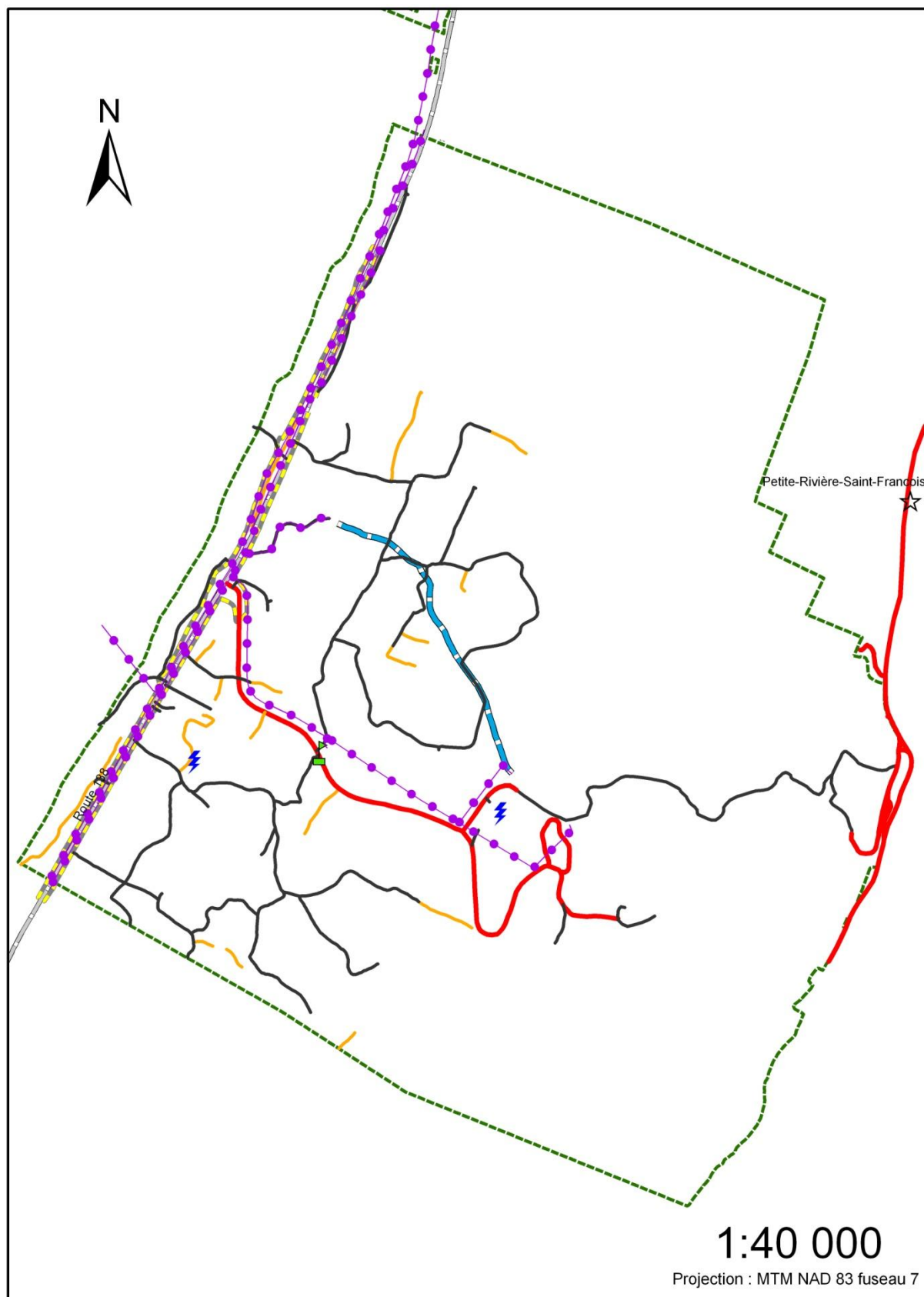
3.4.6 Tours de télécommunications

Également dans le secteur du plateau, on retrouve trois tours de télécommunications appartenant à Bell Mobilité. La présence de ces tours s'explique par deux facteurs : l'altitude qui permet d'élargir le rayon d'action de l'émetteur, et la présence d'une route qui réduit les coûts d'installation et d'entretien.

3.4.7 Clôture anti-cervidés

Étant donné l'importance des populations d'orignaux sur le territoire ainsi que le risque élevé de collisions avec les automobilistes sur la route 138, le ministère des Transports du Québec a installé en 2007 une clôture anti-cervidés dans le secteur de la Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François. La clôture a été installée de part et d'autre de la route 138 sur presque toute la longueur de la Forêt habitée du Massif. Elle longe principalement les lignes de transport d'énergie qui étaient déjà en place.

La figure 5 localise l'ensemble des infrastructures non récréatives mentionnées précédemment.



- | | |
|-----------------------------|---------------------------------|
| Limite lots intramunicipaux | Réseau transport énerg. et tél. |
| Route 138 | Réseau transport eau |
| Chemin primaire | Clôture anti-cervidés |
| Chemin secondaire | Tours télécommunications |
| Chemin tertiaire | Station météorologique |

Figure 5 : Infrastructures non récréatives existantes

Source :

MRC de Charlevoix, 2012
Gouvernement du Québec, 1996



3.5 Liste des lots par municipalité

L'annexe 1 présente la liste des lots délégués à la MRC de Charlevoix dans le cadre de la convention de gestion territoriale. L'ensemble des lots délégués est situé à l'intérieur des limites de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

Chapitre 4 : Description des ressources

4.1 La ressource ligneuse

4.1.1 Inventaires réalisés

Le calcul de la possibilité forestière du territoire sous convention de gestion territoriale (CGT) de la MRC de Charlevoix a été effectué en utilisant les données d'inventaire du troisième décennal, liées au territoire de l'unité d'aménagement forestier (UAF) 033-51. Le choix de cette approche résulte du fait qu'aucune donnée d'inventaire relative au territoire spécifique de la CGT ne satisfaisait les critères nécessaires pour effectuer un calcul de la possibilité forestière. C'est donc pour pallier cette situation que les données dendrométriques provenant d'un territoire public adjacent (UAF 033-51) à celui analysé ont été retenues. Ainsi, l'unité de compilation du territoire de référence se rapporte à la 58 et l'année du sondage est 1993. Les données ont par la suite été actualisées à l'année 2008.

4.1.2 Bilan des perturbations passées

Les perturbations naturelles sont une partie intégrante de la dynamique des écosystèmes forestiers naturels. Elles ont une influence directe sur la diversité biologique des forêts. La variabilité d'un territoire est liée à la présence de plusieurs types de perturbations combinées aux effets du climat et des milieux physiques. Enfin, l'occurrence des perturbations a une influence directe sur la succession des peuplements et le type d'aménagement forestier à pratiquer.

4.1.2.1 Perturbations naturelles

4.1.2.1.1 Insectes

Au cours des années 1974 à 1985, une épidémie de Tordeuse des bourgeons de l'épinette a affecté l'ensemble de la région de Charlevoix. Au niveau des lots intramunicipaux, c'est principalement le secteur du plateau de la Forêt habitée du Massif, composé de peuplements caractéristiques du domaine climacique de la sapinière à bouleaux blancs, qui a été affecté par la Tordeuse des bourgeons de l'épinette. C'est en 1984 que les taux de mortalité de sapins et d'épinettes furent les plus

élevés. C'est aussi à cette époque qu'on a réalisé des coupes en damier afin de récupérer les arbres affectés par l'épidémie. Ces peuplements furent par la suite reboisés vers la fin des années 1980. L'abondance de bois mort renversé et de chicots dans certaines parcelles du plateau résulte aussi de l'épidémie de Tordeuse des bourgeons de l'épinette. Depuis 1986, la TBE n'a causé aucune défoliation sur le territoire. Par ailleurs, les épidémies de TBE surviennent de façon cyclique. Il y a donc une probabilité élevée qu'une nouvelle épidémie survienne dans la région au cours des prochaines années. Aucune autre épidémie d'insectes n'a affecté le territoire sous convention de gestion.

4.1.2.1.2 Feux

Depuis 1940, peu de feux ont affecté le territoire de la Forêt habitée du Massif et les lots épars. Aucun feu n'a affecté le territoire à l'étude depuis 1996.

4.1.2.1.3 Maladies et autres perturbations

Le secteur du plateau de la Forêt habitée du Massif est caractérisé par de forts vents, ce qui rend les peuplements forestiers vulnérables au chablis. De plus, ces peuplements sont composés en forte proportion de sapin baumier, une essence particulièrement vulnérable au chablis. L'abondance de neige durant la saison hivernale (précipitations de 6 mètres et plus) est aussi la cause de bris sur les jeunes arbres. Les érablières du piémont sont aussi sujettes au dépérissement et au verglas, bien que l'ampleur de ces phénomènes soit peu documentée à l'heure actuelle.

4.1.2.2 Perturbations anthropiques

Suite aux épidémies de Tordeuse des bourgeons de l'épinette, le secteur du plateau de la Forêt habitée du Massif a fait l'objet de coupes de récupération en damier. Ces secteurs de coupe ont été reboisés graduellement au cours des années 1982 à 1990. Le tableau 3 présente les superficies des traitements sylvicoles réalisés sur le territoire de 1963 à 2010. Les figures 11.1 et 11.2 présentent la localisation de ces travaux sylvicoles.

Tableau 3 : Historique des traitements sylvicoles réalisés de 1963 à 2010

<i>Traitement sylvicole</i>	<i>Superficie traitée (ha)</i>
Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS) et coupe de régénération (CR)	234,5
Coupe totale (CT)	343,7
Plantation (P)	403,4
Éclaircie commerciale (EC)	30,5
Éclaircie précommerciale (EPC)	316,5
Coupe de récupération (après TBE, chablis)	58,4
Coupe progressive par trouées (CPT)	258,9
Coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM)	7,7

4.1.3 Composition forestière : superficies forestières et volumes

Situé à l'extrémité sud de la forêt boréale, le territoire présente des écosystèmes extrêmement variés, influencés par la présence du fleuve et de l'altitude. À la base de la montagne, c'est le domaine des feuillus, où l'on retrouve notamment des érablières à bouleau jaune. Les versants de la Forêt du Massif, qui créent un microclimat dans ce secteur, expliquent la présence exceptionnelle d'érablières à sucre à plus de 500 mètres d'altitude. En progressant vers le haut de la montagne, on passe progressivement de la forêt mixte (feuillus et résineux) à la forêt de résineux au sommet, caractérisée par la sapinière à bouleau blanc et des plantations d'épinettes noires.

Le plateau de la Forêt du Massif est principalement composé de peuplements à dominance résineuse (55%), dont la majorité est constituée de sapinières pures. On retrouve aussi des peuplements mélangés (35%) composés surtout de bouleaux blancs et de sapins. Les peuplements feuillus, pour leur part, représentent 15% du territoire et sont presque exclusivement des bétulaies à bouleaux blancs. Les essences compagnes les plus fréquentes sont : le sorbier d'Amérique, le cerisier de Pennsylvanie, l'épinette blanche et l'épinette noire.

Les peuplements se développent naturellement en peuplements assez purs de sapin baumier avec un peu de bouleau blanc et de sorbier d'Amérique. Ils se caractérisent aussi par une structure équiennne. Le bouleau semble rarement produire du bois de qualité.

La Forêt du Massif n'a pas une structure dite «normale», elle serait plutôt de type irrégulier. Les classes d'âge de 30 et 40 ans sont peu représentées. La classe d'âge de 50 ans est quant à elle surreprésentée.

Une description synthèse du territoire est présentée aux tableaux 4 et 5. Il en ressort les éléments suivants :

- Plus de 61% du territoire fait l'objet du calcul de la possibilité forestière;
- La forêt en présence est composée majoritairement de peuplements mélangés et de feuillus;

- Les habitations et le centre de ski représentent la majorité du territoire improductif et exclu.

Tableau 4 : Utilisation du territoire

<i>Item</i>	<i>Superficie (hectares)</i>	
A. Superficie totale du territoire		4 522,8
B. Territoire non productif		
Agricole	3,2	
Aulnaies	4,1	
Centre de ski	154,9	
Défriché	20,3	
Dénudé humide	1,2	
Eau	8,0	
Habitations	1,7	
Lignes de transport d'énergie	35,8	
Total partiel (non productif)		229,2
C. Territoire productif exclu à 100%		
Baux de villégiature	3,0	
Bandes riveraines	16,7	
Chemins	44,8	
Centre de ski	1225,2	
Pentes fortes (41% et plus)	163,6	
Peuplements enclavés	64,2	
Refuges	0,4	
Total partiel (productif exclu)		1517,9
D. Territoire exclu (33% des bandes de protection)		184,0
E. Supercie destinée à la production forestière (productive et accessible)(A-B-C-D)		2591,7

* Tableau extrait des Résultats du calcul des possibilités forestières applicables à la réserve forestière sous convention de gestion territoriale avec la MRC de Charlevoix, Gouvernement du Québec, 2009

Tableau 5 : Répartition de la superficie (hectares) par type de couvert et par classes d'âge

<i>Territoire forestier productif (ha)</i>	<i>30 ans et moins</i>	<i>50 ans (41 à 60)</i>	<i>70 ans (61 à 80)</i>	<i>JIN</i>	<i>Total</i>
Sans couvert	316,3				316,3
Feuillus	285,5	263,9	301,2	147,7	998,3
Mélangé	176,2	365,7	127,9	115,5	785,3
Résineux	360,5	105,6	20,3	5,5	491,8
Total forestier productif	1138,5	735,2	449,4	268,7	2591,7

* Tableau extrait des Résultats du calcul des possibilités forestières applicables à la réserve forestière sous convention de gestion territoriale avec la MRC de Charlevoix, Gouvernement du Québec, 2009

Mentionnons que le territoire forestier destiné à la production forestière (2591,7 hectares) englobe des contraintes opérationnelles partielles ou totales respectant les

modalités issues de la Loi sur l'aménagement des forêts et du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État :

Tableau 6: Réductions et contraintes à l'aménagement forestier

<i>Réduction totale</i>	<i>Réduction partielle</i>	<i>Contrainte opérationnelle</i>
Territoires sous bail (annuels et emphytéotiques)	Bandes riveraines cours d'eau majeurs (40 m)	Encadrements visuels
Pentes 41% et plus	Bandes riveraines autres cours d'eau permanents et intermittents (20 m)	Pentes 31 à 40%
Peuplements enclavés	Bandes sentiers (40 m)	Ravages d'originaux et de chevreuils
Surface de roulement et emprise des chemins) (20 m routes nationales et 10 m autres)	Bandes refuges et accueils (60 m)	Zone d'aménagement selon les spécificités du site
Bandes riveraines soustraites à l'aménagement (20% associé aux OPMV)	Bandes routes nationales, chemins d'accès primaires et chemins à usage multiressource (40 m)	
	Bandes autres chemins (30 m)	

Ces contraintes opérationnelles sont gérées lors de la planification annuelle des activités d'aménagement forestier sur le territoire et sont rappelées dans le plan général d'aménagement forestier en vigueur.

Les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu pour le territoire couvert par la convention de gestion ont été déterminées par le Forestier en chef en 2009 et s'appliquent à la période 2010-2015. Les tableaux 7 et 8 présentent respectivement les possibilités forestières par essence et par groupe de calcul et la ventilation des possibilités forestières selon les contraintes opérationnelles (m³ solides nets / an). Ces tableaux sont issus du document déposé par le Forestier en chef en juillet 2009.

Tableau 7 : Possibilités forestières par essence et par groupe de calcul*

GROUPE DE CALCUL	SUPERFICIE NETTE (HA)	POSSIBILITÉS PAR ESSENCE / GROUPE D'ESSENCES (M ³ .S.N. / AN) ¹				
		SEPM ²	BOP	PEUX	AF	TOTAL ³
Feuillus	1 354	550	900	450	250	2 150
Résineux	1 238	950	450	50	50	1 500
TOTAL	2 592	1 500	1 350	500	300	3 650

¹ Volumes arrondis aux 50 m³ près.

² Une réduction de 2 % a été appliquée aux volumes SEPM (voir 3.2.1).

³ Majoration de 1,055 aux volumes du GC Résineux et de 1,030 aux volumes du GC Feuillus (voir 3.2.4). De plus, une réduction supplémentaire de 1 % a été appliquée à tous les volumes (voir Tableau 7, OPMV 4).

SEPM : Essences résineuses (sapin, épinette, pin gris et mélèze)

PEUX : Peupliers

BOP : Bouleau à papier (BOP)

AF : Autres feuillus (BOJ, FRN, ERS, ERO)

* Tableau extrait des Résultats du calcul des possibilités forestières applicables à la réserve forestière sous convention de gestion territoriale avec la MRC de Charlevoix, Gouvernement du Québec, 2009

Tableau 8 : Ventilation des possibilités forestières selon les contraintes opérationnelles*

CONTRAINTES OPÉRATIONNELLES	SUPERFICIE NETTE (HA)	POSSIBILITÉS PAR ESSENCE / GROUPE D'ESSENCES (M ³ .S.N. / AN)				
		SEPM	BOP	PEUX	AF	TOTAL
Bandes de protection ¹	368	225	185	65	40	515
Encadrement visuel	423	265	205	65	40	575
Pentes 31-40 %	64	35	35	15	10	95
Ravages chevreuils	21	15	10	5	5	35
Ravages orignaux	133	60	85	40	20	205
Zone tampon ²	724	375	410	170	100	1055
Sans contrainte	859	525	420	140	85	1170
TOTAL	2 592	1 500	1 350	500	300	3 650

¹ La superficie totale des bandes de protection s'élève à 552 ha. Une réduction du tiers de cette superficie, soit 184 ha (voir tableau 1 point D), a été appliquée. La superficie résiduelle, soit 368 ha, correspond à la superficie de cette contrainte opérationnelle.

² La zone tampon est constituée majoritairement d'une mince bande située entre la zone de récréation intensive (centre de ski Le Massif de la Petite-Rivière-Saint-François) et la zone d'aménagement forestier.⁵

* Tableau extrait des Résultats du calcul des possibilités forestières applicables à la réserve forestière sous convention de gestion territoriale avec la MRC de Charlevoix, Gouvernement du Québec, 2009

4.1.4 Plantes vulnérables ou menacées

Aucune espèce menacée ou vulnérable n'a été recensée à l'heure actuelle sur le territoire couvert par la convention de gestion territoriale.

4.1.5 Écosystèmes forestiers exceptionnels

Aucun écosystème forestier exceptionnel reconnu par le MRNF dans le cadre de la Loi sur les forêts n'est présent sur le territoire sous convention de gestion.

4.2 La ressource faunique

4.2.1 Grande faune

4.2.1.1 Cerf de Virginie

On retrouve sur le territoire de la Forêt du Massif et des lots épars la faune typique de la forêt boréale. Par ailleurs, des inventaires aériens et terrestres réalisés en 1997 ont permis de noter la présence de cerfs de Virginie, quoique dans une proportion beaucoup moins importante que l'orignal. Ces inventaires ont également permis de constater que les cerfs ravagent essentiellement du côté sud-est du territoire.

4.2.1.2 Orignal

L'élément faunique le plus significatif constitue l'importance de la population d'orignaux dénombrée sur le territoire en période hivernale. Les ravages d'orignaux occupent la portion nord-est de la forêt, soit à la tête de la Petite-Rivière-Saint-François. Des études menées en 2002 pour le compte du ministère des Transports du Québec démontrent elles aussi l'abondance et l'accroissement des populations d'orignaux sur le territoire. Les inventaires aériens réalisés à l'hiver 2002 ont permis le dénombrement de 70 individus sur le territoire de la Forêt habitée du Massif, ce qui correspond à une moyenne d'environ 1,5 orignal par km². La portion de la route 138 située à proximité des lots intramunicipaux constitue d'ailleurs le tronçon le plus accidentogène dans ce secteur au niveau des collisions avec les orignaux.

4.2.1.3 Ours noir

La présence de l'ours noir a été signalée sur le territoire. Par ailleurs, on dispose de peu d'informations sur la fréquentation du territoire par cette espèce qui constitue pour les jeunes cervidés un prédateur important.

4.2.2 Petit gibier : lièvre, gélinotte, bécasse

Ces espèces sont omniprésentes sur le territoire. Toutefois, leur densité semble généralement faible. Des réseaux de pistes importants, observés le long de la route 138, laissent croire que la densité de ces deux espèces y est plus forte, de même que celle des prédateurs. La présence d'un couvert arbustif dense offrant une source d'alimentation facilement accessible et un couvert d'abri à proximité justifient probablement la densité plus élevée de ces espèces observée dans ce secteur.

4.2.3 Animaux à fourrure

En ce qui concerne les animaux à fourrure, très peu d'observations ont été faites, mais leur présence a tout de même été notée sur le territoire à l'étude. Notons en ce qui concerne la martre, que les signes de sa présence ont principalement été observés en bordure des cours d'eau, dans les secteurs de peuplements forestiers mixtes ou à dominance de conifères.

4.2.4 Faune aquatique

Pour l'ensemble des lacs et cours d'eau du territoire de la Forêt du Massif et des lots épars, les données concernant la faune aquatique proviennent essentiellement des renseignements obtenus auprès de personnes fréquentant le territoire. Selon ces informations les lacs et cours d'eau abriteraient des populations d'Ombles de fontaine.

La diagnose du lac à Thomas a également effectuée en 2001. Cette étude démontre que la seule espèce de poisson peuplant ce lac est l'Omble de fontaine. Les caractéristiques biologiques des individus prélevés révèlent une excellente croissance et une condition d'embonpoint élevée. Ceci semble démontrer que la population que ce plan d'eau abrite est inférieure à sa capacité de support.

4.2.5 Avifaune

Compte tenu que les inventaires fauniques réalisés se sont déroulés à une période tardive, peu d'informations sont disponibles sur l'avifaune du territoire. Par ailleurs, après consultation auprès de l'Association québécoise des groupes d'ornithologues (AQGD), une liste des observations d'oiseaux effectuées dans la région de Petite-Rivière-Saint-François a été dressée à partir de la base de données EPOQ (Étude des populations d'oiseaux du Québec). Cette liste permet d'établir que 117 espèces peuvent fréquenter ou être observées dans la zone d'étude.

4.2.6 Espèces menacées ou vulnérables

Les informations obtenues auprès du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) sont à l'effet que sur le territoire de la Forêt du Massif et des lots épars, il y a absence de mentions d'espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées. L'avis du CDPNQ concernant la présence, l'absence ou l'état des espèces en situation précaire d'un territoire particulier n'est toutefois jamais définitif et peut évoluer dans le temps. À titre d'exemple, le secteur aux abords de la falaise constitue un potentiel d'habitat pour le pygargue à tête blanche et le faucon pèlerin, deux espèces à statut précaire. Des inventaires terrain pourraient également confirmer ou infirmer l'absence d'espèces menacées ou vulnérables.

4.3 La ressource récréative

Les lots intramunicipaux de la MRC de Charlevoix abritent des ressources très diversifiées. On retrouve trois pôles récréatifs distincts, proposant des activités déjà bien développées et complémentaires, sur le territoire de la Forêt du Massif. L'enjeu des années à venir consiste à resserrer les liens entre ces différents pôles et développer des produits complémentaires, en vue de créer une synergie entre les partenaires. Aucune activité de cette nature n'est développée à l'heure actuelle sur les lots épars.

4.3.1 Les sentiers

Plusieurs sentiers récréatifs sillonnent le territoire de la Forêt du Massif. Le réseau de sentiers, d'une longueur d'environ 29 kilomètres, est principalement utilisé pour la pratique de la randonnée pédestre, du ski de fond, de la raquette et de la luge nordique. Dans le secteur du plateau, c'est la Corporation du Sentier des Caps qui aménage des sentiers de courte et longue durée. Au bas de la montagne, la Corporation du Domaine à Liguori aménage également un réseau de sentiers récréatifs de courte durée. Les deux réseaux sont reliés par un sentier qui mène du bas au sommet de la montagne. Une portion du réseau fait également partie du sentier Trans-Québec et permet de faire le lien entre le territoire de la MRC de la Côte-de-Beaupré (TNO Sault-au-cochon), situé au sud-ouest de la Forêt du Massif, et la partie située au nord-est de la Forêt du Massif.

Les chemins forestiers situés dans le secteur du plateau de la Forêt du Massif sont également utilisés à des fins récréatives. Principalement utilisés pour les activités d'aménagement forestier durant l'été, ils sont utilisés l'hiver pour la pratique du ski de fond et du traîneau à chiens.

4.3.2 Les plans d'eau et les îles pour la villégiature

La Forêt du Massif ne compte que deux réservoirs d'eau qui sont en réalité des lacs artificiels retenus tous deux par des barrages. Le barrage du lac Tourville a été aménagé par la station de ski en vue d'assurer son approvisionnement en eau pour la production de neige artificielle. Le lac à Thomas, autrefois propriété du Séminaire de Québec, avait été aménagé à des fins de villégiature par l'ancien locataire, avant l'expropriation des terres par le Gouvernement. Les deux lacs ainsi que leurs sources et émissaires sont des milieux fragiles.

À l'heure actuelle, seul le lac à Thomas fait l'objet d'une mise en valeur à des fins récréatives. Un refuge ainsi qu'un belvédère ont été aménagés en bordure du lac. Le lac Tourville présente peu d'intérêt pour la récréation compte-tenu de la présence de la station de pompage.

4.3.3 Les paysages

Le maintien de la qualité visuelle des paysages correspond à une des préoccupations manifestées par plusieurs utilisateurs du milieu forestier. Du point de vue touristique, les paysages ont également une grande importance pour la région de Charlevoix. Porte d'entrée de la région touristique de Charlevoix, la Forêt du Massif de Petite-Rivière-Saint-François est un secteur particulièrement sensible pour l'observateur en provenance de Québec. Les secteurs d'intérêt majeur pour le paysage présents sur le territoire de la Forêt habitée du Massif et les lots épars sont les suivants :

La route 138

Cette route traverse la Forêt habitée du Massif sur toute sa largeur, dans la section nord-ouest du territoire et borde l'ensemble des lots épars sous convention de gestion. Ce secteur constitue la principale porte d'entrée de Charlevoix pour les visiteurs en provenance de Québec. Étant donné la quantité importante d'automobilistes qui empruntent cette route, notamment en saison touristique, le paysage visible en bordure de celle-ci représente un intérêt majeur.

Le chemin d'accès principal de la Forêt du Massif

Ce chemin est principalement utilisé par la clientèle de la station de ski alpin (station d'envergure internationale) ainsi que par la clientèle du Sentier des Caps. Bien que principalement fréquentée en hiver, la station de ski alpin est appelée à devenir un centre récréotouristique quatre saisons au cours des prochaines années. Le paysage visible en bordure du chemin d'accès représente donc un intérêt majeur.

Chemins multiressource

Une attention particulière doit être portée au maintien du paysage en bordure des chemins multiressource qui se retrouvent sur le territoire de la Forêt habitée du Massif. Tel que leur nom l'indique, ces chemins sont utilisés à diverses fins dont notamment l'exploitation forestière, la randonnée pédestre, le ski de fond et la raquette. L'environnement immédiat de ces secteurs est observé par les différents utilisateurs.

Sentiers récréatifs

Plusieurs sentiers récréatifs, aménagés par la Corporation du Sentier des Caps, la Corporation du Domaine à Liguori et la MRC de Charlevoix (réseau Trans-Québec), sont présents sur le territoire. Une attention particulière doit être portée au maintien du paysage en bordure des sentiers récréatifs qui se retrouvent sur le territoire de la Forêt habitée du Massif. L'environnement immédiat de ces secteurs est observé par tous les randonneurs qui fréquentent les sentiers.

Lac à Thomas

Le secteur du lac à Thomas constitue un secteur à vocation récréative extensive. On y retrouve un sentier récréatif (longeant l'ensemble du plan d'eau), deux belvédères ainsi que deux refuges situés à proximité. Ce secteur constitue une zone de paysage visuellement sensible.

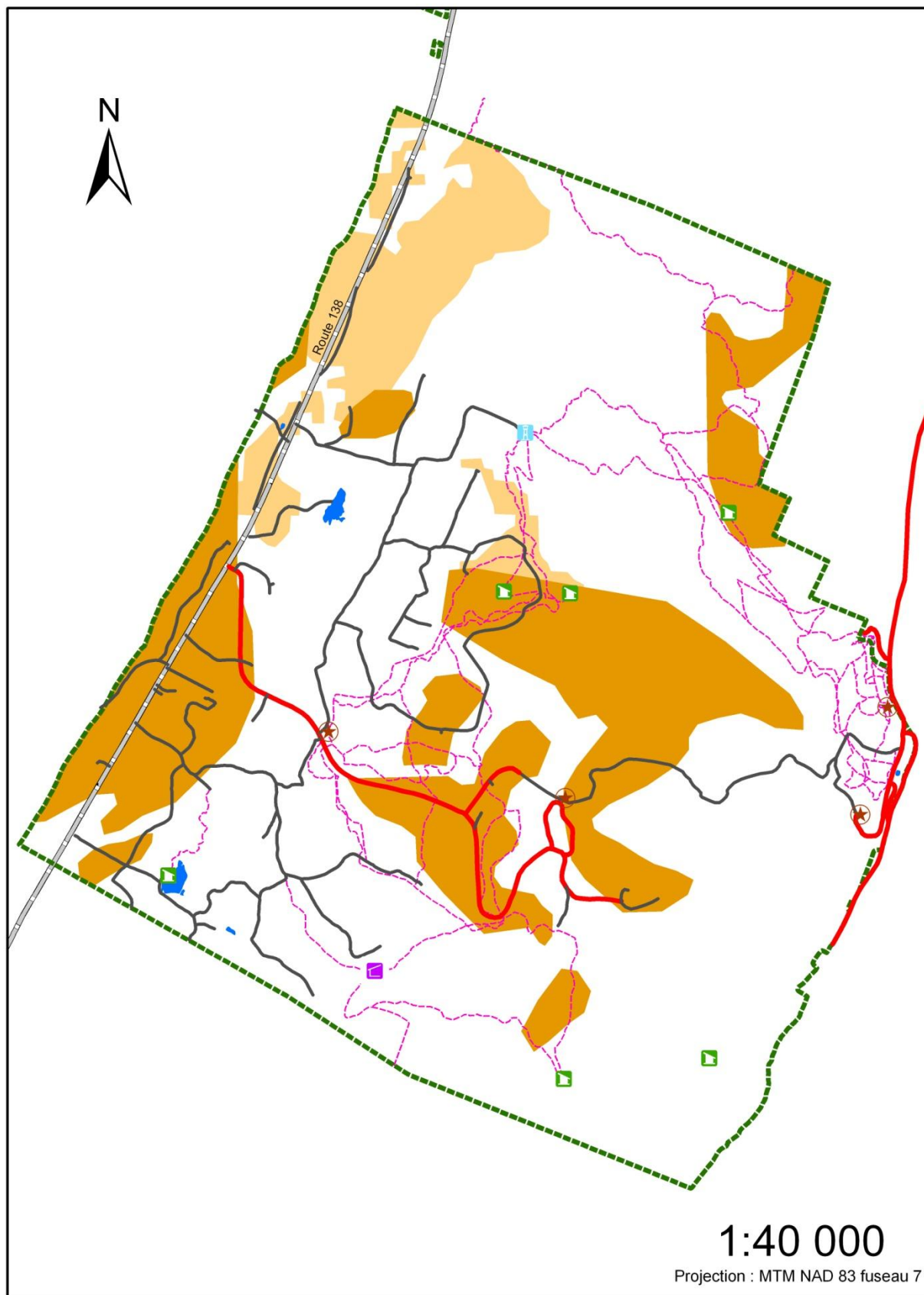
Sites de refuge, abri, pôle de services et autre point d'observation

Tous les refuges, abris, pôles de services et autres points d'observation constituent des sites à vocation récréative. De façon générale, la clientèle qui utilise ces sites est sensible à toute intervention pratiquée dans l'environnement immédiat mais aussi dans toute la zone visible à partir de ces derniers (0 à 60 mètres).

Sommet de la station de ski alpin (chalet d'accueil)

La station de ski Le Massif constitue une station d'envergure internationale. La fréquentation annuelle est d'environ 150 000 à 180 000 visiteurs. De plus, afin d'atteindre une certaine rentabilité, le propriétaire entend y développer la vocation quatre-saisons au cours des années à venir. Le paysage visible à partir du chalet d'accueil situé au sommet de la montagne, constitue une zone de paysage visuellement sensible.

Les secteurs d'intérêt majeur pour le paysage ainsi que les zones de paysage visuellement sensible sont présentés à la figure 6.



- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Limite lots intramunicipaux Route 138 Chemin principal Chemin multiressource Sentier récréatif Lac | <p>Secteurs d'intérêt paysage</p> <ul style="list-style-type: none"> Accueil Refuge Relais Tour d'observation Paysage visible (sommets) Paysage visible (rte 138) |
|---|--|

Figure 6: Secteurs d'intérêt majeur pour le paysage et zones de paysage visuellement sensible

Source :

MRC de Charlevoix, 2012
Gouvernement du Québec, 1996



4.4 La ressource acéricole

Les érablières présentes sur le territoire de la Forêt du Massif sont situées dans le secteur du piémont, soit à la base de la montagne. Ces dernières sont situées à la limite de l'aire de distribution des érablières et les conditions y sont difficiles pour l'érable en raison du climat plus rigoureux et les sols moins fertiles que dans la partie sud du Québec.

Un inventaire des érablières du territoire a été réalisé en 2001. Ce dernier a permis de localiser quatre secteurs propices à l'acériculture. Il s'agit d'érablières anciennement exploitées par différents propriétaires privés avant l'expropriation. On peut voir des vestiges de cabanes à sucre et autres petites infrastructures, et de nombreuses cicatrices d'entailles sur tous les vieux arbres. Selon l'inventaire de 2001, le nombre d'entailles total pour les quatre secteurs, d'une superficie de 26,8 hectares, serait de 4453. Une portion de ces secteurs est actuellement exploitée par la Corporation du Domaine à Liguori ainsi que par un résident de Petite-Rivière-Saint-François dont la cabane à sucre est située à proximité du territoire de la Forêt du Massif.

La structure de la forêt porte toutefois les cicatrices d'un aménagement inapproprié qui s'est échelonné sur une période pouvant atteindre plus de 50 ans. Dans l'éventualité où la production acéricole serait retenue, il faudrait prendre en considération que lorsqu'un des vieux érables va mourir, il faudra au moins 20 ans avant qu'un autre arbre puisse le remplacer. On assistera donc à une diminution de la production.

4.5 La ressource minérale

La Forêt du Massif occupe la frange du plateau laurentidien, là où le bouclier canadien entre directement en contact avec la vallée Saint-Laurent, si ce n'est la présence, à quelques endroits, d'une étroite terrasse de gravier située à une vingtaine de mètres au-dessus du niveau de la mer. Le roc est généralement recouvert d'une mince couche de matériel hétérogène (till) déposé lors du retrait de la dernière glaciation, et dont l'épaisseur varie de quelques mètres (plateau) à moins de 10 centimètres (versants). Ce matériel comprend beaucoup de grosses roches (30 centimètres et plus) et un peu de gravier. Par ailleurs, l'ensemble du territoire de la Forêt du Massif est actuellement soustrait au jalonnement.

4.6 Les autres ressources

4.6.1 Le site du patrimoine de Petite-Rivière-Saint-François

Le secteur comprend un bien patrimonial protégé par un statut juridique municipal en vertu de la « Loi sur le patrimoine culturel ». En effet, il s'agit d'un site patrimonial, non pas d'un arrondissement patrimonial, protégé par une citation. Cet ensemble rural aménagé à partir de 1759, comprend la maison Liguori-Simard, la maison Jean-Noël-Simard, une ancienne grande-étable, une ancienne cabane à sucre, le chalet dit à Georgé un caveau à légumes, trois remises ainsi qu'un terrain sillonné de sentiers pédestres. La maison Liguori-Simard est construite en 1759, déménagée en 1875 et exhaussée en 1918. La maison Jean-Noël-Simard est construite en bois vers 1880. Plusieurs dépendances sont implantées à proximité des habitations, dont l'ancienne grande en bois qui est située au nord de la maison Liguori-Simard.

Une étude détaillant le potentiel archéologique ainsi qu'un inventaire archéologique permettront d'investiguer les traces d'occupation humaine dans ce secteur riche en valeur historique.

4.6.2 Les produits forestiers non ligneux

Une étude réalisée en 2006 par le Centre d'expertise sur les produits agroforestiers a permis de cibler les produits forestiers non ligneux (PFNL) qui offrent les plus grandes opportunités de développement et de mise en valeur sur le territoire de la Forêt du Massif. Dans le secteur du plateau, les PFNL qui semblent les plus intéressants sont les branches de sapin (récoltées pour la fabrication de couronnes de Noël) et les fruits d'amélanchier. Dans les pentes de ski, on retrouve une quantité impressionnante de petits fruits quatre-temps. Finalement, le secteur des érablières, au bas de la montagne, serait propice à l'implantation de PFNL cultivés sous couvert forestier.

Suite à la réalisation de cette étude, la MRC de Charlevoix a expérimenté l'implantation de plantes médicinales et culinaires sous couvert forestier dans les érablières situées au bas de la montagne. Les espèces implantées sont les suivantes : l'asaret du Canada, l'hydraste du Canada, le ginseng à cinq folioles, l'actée à grappes noires et la matteucie fougère à l'autruche.

Par ailleurs, une analyse des marchés serait souhaitable avant d'entreprendre l'exploitation plus intensive de tout PFNL afin de détecter les opportunités d'affaires.

4.6.3 Les terrains agricoles

Il n'y a aucun terrain agricole sur les lots intramunicipaux de la MRC de Charlevoix.

4.7 La biodiversité

Le zonage du territoire de la Forêt habitée du Massif et des lots épars en fonction des différents usages vise à préserver autant que possible la biodiversité qui caractérise ce territoire. À titre d'exemple, alors que certains secteurs sont voués à la récréation intensive ou encore à l'aménagement forestier, qui entraînent certains impacts sur le milieu naturel, d'autres secteurs sont voués à la conservation.

Chapitre 5 : Les éléments de la problématique entourant la mise en valeur des ressources

5.1 La mise en marché

La mise en marché est extrêmement importante afin de maximiser les revenus liés à la vente du bois. La MRC cherche constamment à développer de nouveaux marchés pour le bois récolté sur le territoire de la Forêt du Massif afin d'en assurer son utilisation optimale. Par ailleurs, la mise en marché et la transformation au niveau local constituent également des facteurs importants pour les gestionnaires de ce territoire, qui cherchent ainsi à optimiser les retombées économiques locales associées à la mise en valeur de ce territoire.

5.2 L'autofinancement

Afin de constituer un moteur économique régional, permettant de générer des retombées directes et indirectes dans le milieu, la gestion des lots intramunicipaux se doit de s'autofinancer. Depuis que la MRC de Charlevoix détient la gestion des terres publiques intramunicipales, les revenus générés sur le territoire sont en moyenne supérieurs aux dépenses qui y sont associées. Ces revenus ont d'ailleurs permis de financer divers projets de mise en valeur à l'intérieur des TPI.

Par ailleurs, au cours des dernières années, la baisse de valeur de la matière ligneuse sur les marchés, associée à un coût moyen d'opération supérieur aux pratiques industrielles en raison de mesures d'atténuation des impacts visant l'intégration de l'ensemble des utilisations du territoire, constitue un défi économique pour la MRC dans le cadre de la mise en valeur des TPI.

5.3 L'accessibilité

Le territoire de la Forêt du Massif dispose d'un réseau de voies de circulation relativement bien développé, permettant d'accéder à la plupart des secteurs concernés

par le développement. Dans la section nord-ouest, le territoire est traversé par la route 138, principale route provinciale reliant la région de Charlevoix au reste du Québec. Au pied de la montagne, c'est le chemin principal géré par la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François qui borne le territoire dans sa partie sud. Sur le plateau, on retrouve un réseau de chemins forestiers bien développé géré par la MRC selon la convention de gestion territoriale, dont plusieurs donnent accès directement à la route nationale 138, gérée par le Ministère des Transports du Québec.

Si la desserte du territoire par un réseau bien développé constitue un atout certain pour le développement d'activités, il faut également considérer l'aspect de la gestion du réseau. Vu sous cet angle, certains éléments doivent être considérés :

- Problèmes du contrôle de l'accès au territoire : l'accès des chemins est public, ce qui rend difficile le contrôle des nuisances sur les ressources du milieu ainsi que sur les équipements et infrastructures; l'augmentation de la fréquentation du territoire reste le gage le plus sûr pour réduire de telles nuisances.
- Viser une utilisation multiressource pour tout nouveau chemin ou réaménagement de chemin existant.

Avec les développements envisagés sur le territoire, il est à prévoir que la fréquentation de ce dernier augmentera fortement. Dans cette optique, des solutions devront être envisagées afin de rendre l'accès au territoire (jonction route 138 et chemin d'accès principal) plus sécuritaire. Les lots épars ne sont quant à eux desservis par aucun chemin.

5.4 La gestion de la faune

La MRC de Charlevoix ne détient pas la gestion faunique pour le territoire visé par le présent plan. Seule la gestion foncière et forestière a été déléguée par l'entremise de la convention de gestion. Par ailleurs, le *règlement sur la prohibition de chasser et de piéger sur certains territoires* s'applique sur l'ensemble de la Forêt du Massif. Les lots épars ne font toutefois pas l'objet de cette interdiction.

Les activités de prélèvement fauniques de toute nature sont jugées peu compatibles avec les activités développées actuellement sur le territoire, dont principalement la récréation (randonnée pédestres, observation de la faune, etc.).

5.5 L'acériculture versus le bois d'œuvre

Tel que mentionné à la section 4.4, les érablières présentes sur le territoire de la Forêt du Massif sont situées dans le secteur du piémont, soit à la base de la montagne. Ces dernières sont situées à la limite de l'aire de distribution des érablières et les conditions y sont difficiles pour l'érable en raison du climat plus rigoureux et les sols moins fertiles que dans la partie sud du Québec.

Afin d'orienter la production ligneuse dans le secteur du piémont, la gestion des peuplements peut être intégrée (production acéricole et de bois noble de qualité au sein des mêmes peuplements) ou exclusive. Suite à une étude réalisée en 2007, il semble que les caractéristiques actuelles des peuplements situés dans ce secteur ne sont pas propices à la production de bois noble à court et moyen terme. L'érable serait à toute fin pratique la seule essence exploitable. En fonction de l'état de santé de ces érablières, une approche visant à cibler la production acéricole uniquement sur une portion des secteurs du Piémont pourrait être envisagée. Sur les autres secteurs et ceci inclut les érablières à bouleau jaune situées sur les parties basses du secteur du plateau, il serait possible d'orienter la gestion de ces peuplements vers la production de bois nobles de qualité, incluant une bonne diversité d'essences feuillues et résineuses.

5.6 Le morcellement des lots

Le territoire couvert par la convention de gestion territoriale de la MRC de Charlevoix est constitué d'un bloc de lots d'une superficie de 46 km² d'un seul tenant, dit Forêt du Massif, ainsi que de 4 lots épars situés à proximité de la Forêt du Massif, en bordure de la route 138. La problématique associée au morcellement du territoire concerne donc uniquement les lots épars, qui représentent moins de 2% de la superficie couverte par la convention de gestion.

5.7 Les comportements déviants

Les terres publiques intramunicipales, tout comme plusieurs autres terres publiques, sont sujettes à divers comportements déviants de la part de différents utilisateurs. Les principaux comportements déviants observés sur le territoire de la Forêt habitée du Massif sont les suivants : vol, vandalisme, braconnage (Règlement sur la prohibition de chasser et piéger sur certains territoires), coupe d'arbres sans autorisation préalable (à des fins de prélèvement et/ou de circulation), occupation illégale du territoire (sans droits). L'obligation légale de maintenir l'accès public à l'ensemble du territoire, conformément à la Loi sur les terres du domaine de l'État, complexifie la tâche des gestionnaires en vue de diminuer ces comportements déviants.

Par ailleurs, nous croyons que l'occupation du territoire constitue un des meilleurs moyens afin de dissuader les contrevenants. La mise en valeur du territoire par divers organismes permet d'assurer une présence accrue, ce qui dissuade plusieurs individus d'adopter des comportements déviants.

5.8 La villégiature et la récréation

Au sens du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, la villégiature peut se définir de la manière suivante : ***tout séjour effectué à des fins de récréation ou de plaisance hors de son lieu de résidence habituel et, le plus souvent, en milieu rural ou forestier.*** Cette définition, que l'on reprend dans le présent document, s'étend donc à divers types d'hébergement, qu'il s'agisse d'hébergement à caractère privé, commercial ou communautaire. Sur le territoire de la Forêt du Massif et des lots épars, diverses orientations ont été prises relativement à la villégiature, en fonction des différentes affectations. Sommairement, dans le secteur du versant, la villégiature s'oriente vers l'hébergement privé à caractère commercial ou non commercial. Le secteur du plateau s'oriente quant à lui vers un hébergement de type communautaire.

Les activités récréatives sont d'une grande importance sur le territoire de la Forêt habitée du Massif. Par ailleurs, la multiplicité des activités récréatives pratiquées sur le territoire nécessite un effort de concertation important afin d'assurer une cohabitation harmonieuse et sécuritaire de l'ensemble des utilisateurs.

Chapitre 6 : L'affectation du territoire

Un zonage a été défini sur le territoire afin de s'assurer que la réalisation de différentes interventions et que les activités développées respecte le potentiel de chacune des ressources et soit compatible avec les caractéristiques biophysiques et écologiques du milieu. Trois zones ont ainsi été définies :

- une zone d'aménagement forestier avec récréation extensive;
- une zone de récréation intensive;
- une zone d'aménagement selon les spécificités du site.

Pour chacune de ces zones, on trouvera la description du secteur visé, les modalités d'intervention générales et spécifiques et enfin un tableau présentant les types d'activités autorisés en fonction du type de milieu considéré. Les termes retrouvés dans les tableaux sont utilisés au sens défini dans le lexique annexé au présent document (annexe 2).

Les zones limitrophes entre les différentes zones d'affectation pourront faire l'objet de réajustements lorsque le développement de projets dans ces secteurs le justifiera.

6.1 Affectation d'aménagement forestier avec récréation extensive

L'affectation d'aménagement forestier avec récréation extensive concerne le secteur au sommet du massif montagneux, de part et d'autre de la route 138. La topographie est celle d'un plateau légèrement vallonné, sur lequel le couvert forestier à dominance résineuse occupe une large place. On retrouve également dans ce secteur deux lacs de petite superficie et de nombreux cours d'eau.

Le secteur est desservi par la route 138, qui traverse le territoire du sud-ouest vers le nord-est ainsi que par de nombreux chemins forestiers et sentiers. Les potentiels qui prédominent dans ce secteur sont directement reliés au milieu forestier. Les activités d'exploitation forestière cohabitent présentement avec des activités récréatives extensives (randonnée pédestre, ski de fond, raquette, traîneau à chiens, luge, etc.). Les limites de cette zone correspondent au secteur du plateau, tel que représenté sur la figure 7.

Dans cette affectation, on cherchera prioritairement à mettre de l'avant les objectifs reliés aux activités d'aménagement forestier (voir chapitre 7, point 7.1). Le développement de toute autre activité ne devra pas avoir pour conséquence de nuire à cette vocation principale. Les activités à développer devront favoriser la diversification et la cohabitation harmonieuse des activités d'exploitation des ressources, de mise en valeur des habitats fauniques ainsi que les activités de nature récréative extensive.

6.2 Affectation de récréation intensive

L'affectation récréative intensive concerne une grande partie des versants montagneux. La topographie de cette zone présente des versants très escarpés dominés par deux sommets principaux présentant des caractéristiques exceptionnelles comme point d'observation : le Cap Maillard et la montagne à Liguori, qui culminent respectivement à 715 mètres et 824 mètres. Au pied des pentes, le relief s'adoucit jusqu'au fleuve. Trois cours d'eau importants traversent l'affectation : la Petite-Rivière-Saint-François, le ruisseau de la Grande-Pointe et le ruisseau Maillard.

Sur les versants, le couvert forestier est principalement représenté par des sapinières à bouleau jaune mais on retrouve aussi, particularité à souligner, quelques érablières en altitude. La partie riveraine, quant à elle, est composée majoritairement d'érablières à potentiel commercial, dans lesquelles on retrouve une diversité floristique surprenante.

Le secteur est desservi, à la base de la montagne, par le chemin principal sillonnant le village de Petite-Rivière-Saint-François. Un chemin primaire, situé au bas de la montagne, permet d'accéder aux infrastructures de la station de ski alpin du Massif. Sur le plateau, un chemin primaire permet aussi de relier la route 138 au sommet de la montagne (secteur nord-ouest de l'affectation).

Les versants montagneux sont occupés principalement par les pistes de ski. Néanmoins, l'ensemble des versants concernés par cette affectation fait partie des projets d'expansion de la station de ski. On retrouve des équipements et des infrastructures liés à la pratique du ski alpin et aux activités commerciales et de services qui y sont rattachées. On retrouve également trois refuges, situés dans le secteur de la montagne à Liguori, à proximité du réseau de sentiers récréatifs.

Au bas de la montagne, dans le secteur du Domaine à Liguori, on retrouve plusieurs bâtiments d'intérêt historique qui font actuellement l'objet d'une mise en valeur. Ce secteur a d'ailleurs été reconnu et constitué en site du patrimoine au sens de la *Loi sur les biens culturels*. On y retrouve plusieurs sentiers récréatifs ainsi qu'une cabane à sucre.

Les limites de l'affectation correspondent au domaine skiable, aux secteurs potentiellement utilisables pour son expansion ainsi qu'à une petite portion située au nord-est de la Petite-Rivière-Saint-François. La base de la montagne est aussi incluse dans l'affectation. On retrouvera les limites de cette affectation sur la figure 7.

Dans cette affectation, on cherchera avant tout à consolider la vocation du centre de ski, tout en favorisant le développement et la mise en valeur d'activités complémentaires. La vocation récréative intensive vise à permettre une plus grande diversification des activités récréatives et à favoriser une utilisation quatre saisons des équipements et des aménagements présents. La vocation récréative intensive inclut également les activités et les équipements récréatifs de nature extensive.

La zone de récréation intensive possède trois secteurs qui se distinguent en termes d'usages secondaires et de densités d'occupation :

- **Le secteur du Piémont** se caractérise par une vocation secondaire axée sur l'hébergement commercial et communautaire complémentaire aux usages récréatifs. La densité des activités d'hébergement et de services y est la plus élevée des trois secteurs de l'affectation. L'aménagement et l'exploitation des érablières, la récolte des ressources marginales de la forêt de même que les opérations forestières nécessaires à l'aménagement de bâtiments ou pour faciliter, améliorer ou sécuriser une pratique ou une expérience récréative sont autorisés. Le site où se trouve le bâtiment d'accueil (chalet du bas) de la station de sports d'hiver est considéré comme l'un des deux pôles majeurs de développement de l'affectation.
- **Le secteur des versants** possède également une vocation secondaire axée sur l'hébergement commercial et communautaire mais d'une densité nettement inférieure à celle du piémont. Bien que ce secteur possède une vocation principale de récréation intensive, la localisation des bâtiments d'accueil et de services majeurs liés aux activités récréatives devra se faire prioritairement dans un des pôles de services situé soit dans le bas (piémont) ou dans le haut de la montagne (crête).
- **Le secteur de la crête** possède également une vocation secondaire axée sur l'hébergement commercial et communautaire qui se caractérise par une densité supérieure à celle du secteur des versants mais inférieure à celle du secteur du piémont. Le site où se trouve le bâtiment d'accueil (chalet du haut) de la station de sports d'hiver est considéré comme un des deux pôles majeurs de développement de l'affectation.

Des critères généraux d'encadrement et d'intégration de projets de mise en valeur, dont notamment les infrastructures d'hébergement et de services, sont définis plus précisément dans le cadre du schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix. Ces critères sont précisés par la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François dans le cadre de sa réglementation d'urbanisme. Ces outils permettent d'encadrer de façon réglementaire les projets de mise en valeur dans le but d'assurer le maintien de la qualité exceptionnelle du milieu naturel qui caractérise le territoire.

6.3 Affectation d'aménagement selon les spécificités du site

L'affectation d'aménagement selon les spécificités du site est composée de deux sections distinctes relativement vastes, reliées par une mince bande située entre la zone

d'aménagement forestier avec récréation extensive et la zone de récréation intensive. On retrouve, d'une part, la partie sud des versants montagneux et d'autre part, la vallée de la rivière du Sot et la section nord-est de la vallée de la Petite-Rivière-Saint-François. Il s'agit de secteurs présentant de fortes contraintes à l'aménagement en raison de l'accessibilité difficile et de la sensibilité du milieu : au niveau des paysages (zone tampon située à la bordure ouest de la zone de récréation intensive, vallée de la rivière du Sot et de la Petite-Rivière-Saint-François), au niveau des habitats fauniques (aires de ravages d'orignaux et de cerfs de Virginie) et au niveau du relief (présence de pentes fortes).

La topographie présente des versants très escarpés dans le secteur sud et moyennement escarpés dans le secteur nord. Trois cours d'eau importants traversent l'affectation : la rivière du Sot, la section nord de la Petite-Rivière-Saint-François et le ruisseau Entre Deux Caps. Une mince bande fluviale située au sud-est du territoire est aussi incluse dans l'affectation.

Sur les versants, le couvert forestier est principalement représenté par les feuillus intolérants tels le bouleau blanc, l'érable rouge et le tremble. Des résineux, principalement le sapin et l'épinette blanche, s'y retrouvent aussi, clairsemés ou en colonies. Il y a présence d'une chênaie dans la section sud de l'affectation. L'amont de la rivière du Sot est quant à lui caractérisé par des peuplements résineux matures. La section sud de l'affectation ainsi que la vallée de la Petite-Rivière-Saint-François sont caractérisées par la présence de ravages d'orignal et de cerf de Virginie..

À l'exception de la mince zone située à la limite ouest de l'affectation récréative intensive, l'accessibilité est très limitée en raison des contraintes dues au relief. La partie nord est accessible au sommet à partir de la route 138. Quant à la section sud, elle est située à l'extrémité du chemin principal du village de Petite-Rivière-Saint-François. À l'intérieur même de la portion nord de l'affectation, on retrouve un réseau de sentiers pédestres, accessible à partir du Domaine à Liguori. L'un de ces sentiers relie le bas de la montagne au refuge à Liguori, situé à l'extrémité nord-est du Sentier des Caps.

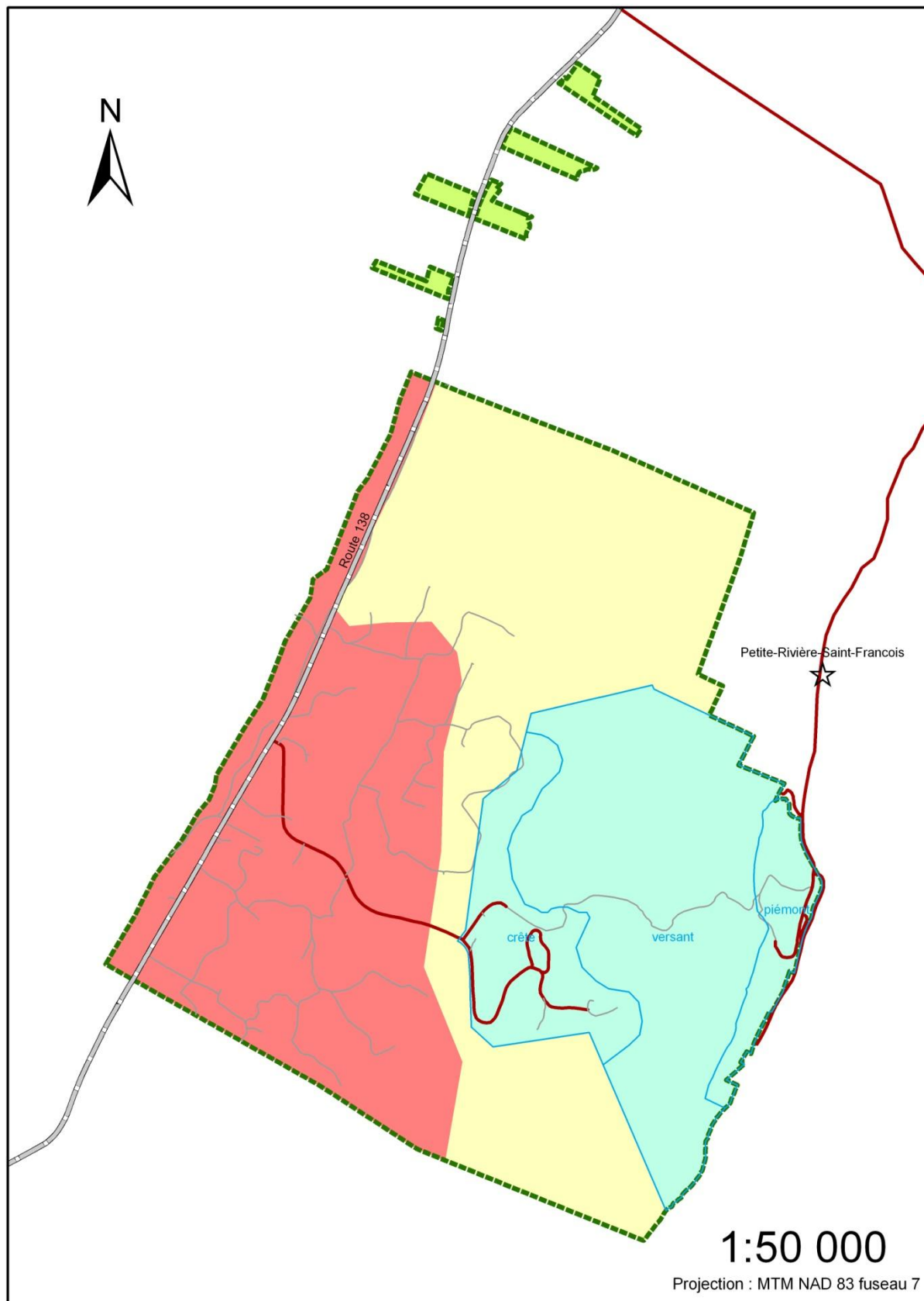
Les activités présentes sur ce territoire sont principalement des activités récréatives de nature extensive telle que la randonnée pédestre, le ski de fond et la raquette. On vise le maintien ou l'amélioration de la qualité des sites dont la fonction dominante est soit la récréation extensive, l'aménagement faunique, la protection de l'encadrement visuel et/ou la protection des caractéristiques des milieux sensibles (pentes fortes, bandes riveraines, ravages d'orignaux, paysages, etc.).

Les limites de l'affectation correspondent à la partie sud des versants montagneux et d'autre part à la vallée de la rivière du Sot et à la partie nord de la vallée de la Petite-Rivière-Saint-François. Une mince bande, à la limite ouest de la zone de récréation intensive, est aussi incluse dans l'affectation. Elle constitue une zone tampon entre la zone de récréation intensive et la zone d'aménagement forestier, dont la fonction dominante est la protection de l'encadrement visuel. On retrouve les limites de cette affectation sur la figure 7.

Étant donné que cette affectation comprend des secteurs présentant de fortes contraintes à l'aménagement, on privilégie une mise en valeur des potentiels récréatif, patrimonial et forestier du milieu sur une base extensive exclusivement.

6.4 Affectation sans statut particulier

Tel que mentionné à la section 3.3.5, les lots épars inclus dans la convention de gestion territoriale sont situés à proximité de la Forêt du Massif et contigus à la route 138. Étant donné leur caractère isolé par rapport à la Forêt du Massif, les lots épars ne font l'objet d'aucune activité de mise en valeur à l'heure actuelle. Aucune affectation particulière ne leur a été attribuée. On retrouve les limites de cette affectation sur la figure 7.



- Limite lots intramunicipaux
- Route 138
- Chemin multiressource
- Chemin multiressource
- Affectations du territoire**
 - Forestière
 - Aménagement selon les spécificités site
 - Récréative intensive
 - Sans statut particulier
 - Secteur

Figure 7 : Affectations du territoire

Source :

MRC de Charlevoix, 2012
Gouvernement du Québec, 1996



6.5 La grille de compatibilité

6.5.1 L'affectation d'aménagement forestier avec récréation extensive

Tableau 9 : Types d'activités compatibles avec l'affectation d'aménagement forestier avec récréation extensive

Types de milieux	Types d'activités						Prélèvement de produits forestiers non ligneux	Ouvrage de déserte électrique
	Aménagement forestier	Récréation extensive	Récréation intensive	Hébergement communautaire et/ou commercial	Hébergement résidentiel	Extraction ¹		
Forestier	•	•	-	•	-	-	-	•
Pôle de services existant ou projeté	•	•	-	•	-	-	•	•
Aire ou corridor de récréation extensive	•	•	-	•	-	-	•	•
Aire ou corridor de récréation intensive	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	•
Aire de ravage de cervidés	•	•	-	-	-	-	•	•
Lac et cours d'eau	•	•	-	-	-	-	•	•
Pente forte (>40%)	-	•	-	-	-	-	-	•

• : Compatible avec la vocation de l'affectation selon les modalités d'intervention prescrites

- : Incompatible avec la vocation de l'affectation selon les modalités d'intervention prescrites

1 : Le territoire de la CGT est exclu du jalonnage minier

6.5.2 L'affectation de récréation intensive

Tableau 10 : Types d'activités compatibles avec l'affectation de récréation intensive

Types de milieux	Types d'activités						Prélèvement de produits forestiers non ligneux	Ouvrage de déserte électrique
	Aménagement forestier	Récréation extensive	Récréation intensive	Hébergement communautaire et/ou commercial	Hébergement résidentiel	Extraction ¹		
Forestier	•	•	•	•	•	•	•	•
Pôle de services existant ou projeté	•	•	•	•	•	-	•	•
Aire ou corridor de récréation extensive	•	•	•	•	•	-	•	•
Aire ou corridor de récréation intensive	•	•	•	•	•	•	•	•
Aire de ravage de cervidés	•	•	-	-	-	-	•	•
Lac et cours d'eau	•	•	-	-	-	-	•	•
Pente forte (>40%)	-	•	•	-	-	-	•	•

Érablière	•	•	•	•	•	-	•	•
-----------	---	---	---	---	---	---	---	---

• : Compatible avec la vocation de l'affectation selon les modalités d'intervention prescrites

- : Incompatible avec la vocation de l'affectation selon les modalités d'intervention prescrites

1 : Le territoire de la CGT est exclu du jalonnage minier

6.5.3 L'affectation d'aménagement selon les spécificités du site

Tableau 11 : Types d'activités compatibles avec l'affectation d'aménagement selon les spécificités du site

Types de milieux	Types d'activités						Prélèvement de produits forestiers non ligneux	Ouvrage de déserte électrique
	Aménagement forestier	Récréation extensive	Récréation intensive	Hébergement communautaire et/ou commercial	Hébergement résidentiel	Extraction ¹		
Forestier	•	•	-	•	-	•	•	•
Pôle de services existant ou projeté	•	•	-	•	-	-	•	•
Aire ou corridor de récréation extensive	•	•	-	•	-	-	•	•
Aire ou corridor de récréation intensive	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	•
Aire de ravage de cervidés	•	•	-	-	-	-	•	•
Lac et cours d'eau	•	•	-	-	-	-	•	•
Pente forte (>40%)	-	•	-	-	-	-	•	•

• : Compatible avec la vocation de l'affectation selon les modalités d'intervention prescrites

- : Incompatible avec la vocation de l'affectation selon les modalités d'intervention prescrites

1 : Le territoire de la CGT est exclu du jalonnage minier

6.6 Les choix de mise en valeur et les modalités d'harmonisation

Les modalités d'intervention régissent la façon d'intervenir en regard de l'atteinte de certains objectifs spécifiques. Le tableau 11 présente les objectifs spécifiques ainsi que les modalités d'intervention qui s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Forêt du Massif.

Tableau 12 : Objectifs spécifiques et modalités d'intervention sur le territoire de la Forêt du Massif

Ressource	Objectifs spécifiques	Modalités d'intervention et/ou moyens de mise en œuvre
Matière ligneuse	- Optimiser les retombées économiques associées à la matière ligneuse dans un contexte d'aménagement multiressource - Intégrer l'aménagement forestier aux autres activités de mise en valeur du territoire - Intégrer la protection et la mise en valeur des habitats fauniques aux travaux d'aménagement forestier - Conserver l'intégrité paysagère du territoire - Maintenir la biodiversité du milieu - Favoriser la mise en application de projets novateurs de coupe, de récolte et de transformation du bois sur le territoire et/ou localement - Développer de nouveaux débouchés à valeur ajoutée pour le bois coupé sur le territoire	- Intensifier les activités d'aménagement forestier dans l'affectation d'aménagement forestier; - Utiliser, autant que possible, des techniques de récolte permettant une intégration aux autres activités du territoire; - Développer un réseau de voies d'accès permettant d'accéder à l'ensemble du territoire; - Limiter la superficie des coupes et favoriser des contours suivant les lignes naturelles du paysage - Utiliser des techniques de récolte permettant de limiter les impacts visuels dans les secteurs visuellement sensibles (secteurs visibles à partir des aires d'accueil, des axes de circulation ou des points d'observation fixes); - Utiliser, autant que possible, des techniques de récolte par coupe progressive; - Maintenir des corridors boisés le long des chemins multiressource et sentiers récréatifs; - Définir les zones sensibles du territoire (milieux humides, pentes fortes, secteurs de ravage, etc.) et s'assurer de la protection de ces secteurs; - Maintenir en permanence une mosaïque de peuplements d'âges différents et de composition diversifiée; - Établir des liens avec des chercheurs, organismes ou entreprises dans le domaine de la foresterie afin de développer des techniques novatrices de coupe et de récolte du bois; - Sensibiliser et former les travailleurs forestiers à une gestion intégrée des ressources. <i>*voir Plan général d'aménagement forestier 2011-2015 pour une description plus complète des modalités d'aménagement forestier préconisées</i>
Produits forestiers non-ligneux (PFNL)	- Optimiser et diversifier les retombées économiques associées à la forêt - Favoriser et développer l'exploitation des PFNL	- Appuyer les projets visant l'exploitation des PFNL ciblés dans le cadre de l'inventaire des PFNL réalisé par le Centre d'expertise des produits agroforestiers; - Élaborer un protocole de récolte permettant d'assurer la pérennité de la ressource; - Exploiter les PFNL selon la procédure détaillée dans le protocole de récolte.
Faunique	- Intégrer la mise en valeur du potentiel faunique à l'exploitation des autres ressources - Assurer un juste équilibre entre les activités développées sur le territoire et la protection des habitats fauniques - Favoriser les activités d'observation et d'interprétation faunique sur le territoire - Favoriser l'implantation d'infrastructures et d'activités d'interprétation et d'observation de la faune - Protéger la ressource faunique	- Inventorier les populations fauniques du territoire ; - Favoriser des interventions sur de petites superficies réparties dans le temps et dans l'espace; - Limiter le déboisement à l'intérieur des aires de ravages de cervidés; - Maintenir une certaine densité de chicots, d'arbres moribonds et d'arbres sains de forte taille (vétérans) à l'intérieur des peuplements récoltés; - Ne pas éliminer systématiquement des espèces non commerciales (arbres fruitiers) ou considérées comme broussailles indésirables (source de nourriture pour plusieurs espèces fauniques); - Maintenir en permanence une mosaïque de peuplements d'âges différents et de composition diversifiée; - Sensibiliser les opérateurs forestiers à la présence potentielle de nids de pygargue et appliquer des mesures de protection le cas échéant; - Contrôler le développement d'activités de mise en valeur du milieu au détriment des habitats fauniques en fonction des connaissances de nos populations fauniques;

	- Développer des connaissances sur les populations fauniques présentes sur le territoire - Collaborer au suivi du dispositif visant à diminuer les risques de collisions routières avec la grande faune et plus particulièrement avec l'orignal	- Maintenir des bandes boisées le long des lacs et cours d'eau ainsi qu'en bordure des chemins; - Développer des activités d'observation et d'interprétation des cervidés et autres espèces fauniques présentes sur le territoire; - Favoriser la mise en place d'infrastructure et de circuits d'interprétation et d'observation faunique aux endroits présentant un potentiel pour cette activité; - Regrouper les infrastructures anthropiques ensemble afin de limiter le fractionnement de l'habitat faunique ; - Signaler rapidement au représentant de la MRC toute situation ou indice de braconnage sur le territoire; - Aussitôt qu'il en est informé, le représentant de la MRC signale rapidement aux agents de protection de la faune toute situation ou indice de braconnage.
Récréation	- Favoriser la consolidation des activités existantes et la complémentarité dans la localisation des activités - Éviter les conflits d'usage et la concurrence entre les différentes catégories d'usagers du territoire - Développer des circuits d'interprétation à partir des ressources naturelles existantes (flore, faune, érablières, etc.) - S'assurer de la préservation de la qualité du milieu naturel - Maintenir les qualités paysagères et esthétiques du territoire - Favoriser la mise en valeur récréotouristique des érablières - Développer et exploiter les potentiels récréatifs spécifiques à chaque pôle de développement - S'assurer de la cohérence intra et inter activités dans la réalisation d'aménagements en milieu naturel - Favoriser un développement quatre-saisons du territoire	- Évaluer les impacts potentiels sur le territoire et ses utilisateurs de toute nouvelle activité ou agrandissement territorial d'une activité récréative; - Définir, selon les vocations affectées à chaque portion de territoire, les activités incompatibles avec ladite vocation; - Appliquer la Politique de développement des activités à caractère récréatif et éducatif; - Établir des liens avec des organismes ou entreprises spécialisées dans le développement d'activités récréatives; - Limiter la circulation des véhicules motorisés (motoneige, VTT) à des fins utilitaires uniquement - Élaborer un plan commun de prévention et un code de procédures à suivre en cas d'incendie pour toutes les entreprises en opération sur le territoire; - Définir les zones sensibles du territoire (milieux humides, secteurs de ravages, arrondissement patrimonial, etc.) et s'assurer de la protection de ces secteurs; - Sensibiliser les gestionnaires d'activités aux bonnes pratiques de sécurité en forêt et aux procédures à suivre en cas de désastre; - Contrôler les activités sur le territoire et notamment les activités susceptibles d'engendrer des feux de forêt; - Rechercher l'intégration paysagère de tout projet, quelle que soit sa nature; - S'assurer qu'un aménagement paysager de qualité est maintenu autour des aires d'accueil et de services; - Respect de critères standards dans les aménagements réalisés pour assurer une certaine harmonie et uniformité; - Tout aménagement de nouveau sentier devra être cohérent avec le réseau déjà existant afin d'éviter la multiplication des sentiers et faciliter l'orientation des randonneurs; - Tout aménagement de nouveau sentier devra être cohérent avec la planification forestière; - Développer des liens terrestres entre les pôles d'activités; - Favoriser la mise sur pied d'activités d'exploitation traditionnelle de l'érable; - Mettre en place une signalisation adéquate afin de permettre l'utilisation du réseau de sentiers et chemins dans des conditions sécuritaires.

Patrimoine, culture et éducation	- Développer la vocation patrimoniale du Domaine à Liguori - Favoriser la mise en place de projets de mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et humain complémentaires à ceux déjà en place sur le territoire - Développer des circuits d'interprétation à partir des ressources naturelles existantes (flore, faune, érablières, etc.) - Diffuser les éléments les plus distinctifs de la culture locale sur le site du Domaine à Liguori - Évaluer et favoriser la mise en valeur du potentiel archéologique	- Élaborer un plan global d'aménagement du site du Domaine à Liguori; - Prioriser l'utilisation de la maison Liguori et Jean-Noël Simard comme point d'ancrage pour le développement des activités du Domaine à Liguori; - Axer la valorisation du site du Domaine à Liguori autour d'une thématique globale qui servira de ligne directrice au développement des activités; - Dans les activités proposées au Domaine à Liguori, établir des liens entre les modes d'exploitation ancestraux en milieu agroforestier et les techniques d'exploitation utilisées actuellement; - Impliquer les résidents et le milieu scolaire à la mise en valeur du site du Domaine à Liguori; - Réhabiliter et préserver les bâtiments d'intérêt historique ou architectural; - Favoriser prioritairement les activités culturelles permettant de mettre en valeur des composantes du milieu (paysages, forêt, faune, etc.); - Cibler les activités culturelles potentiellement intéressantes à développer et permettant de compléter l'offre actuelle; - Offrir des opportunités d'utilisation du territoire à des fins d'enseignement et d'éducation; - Être attentif à la possibilité d'être en présence d'artéfacts lors de la perturbation du territoire. À ce sujet, le document « Archéologie préventive – Guide pratique à l'intention des municipalités du Québec », rédigé par Archéo-Québec en collaboration du ministère de la Culture et des Communications du Québec, fournit des informations intéressantes; - Réaliser différents inventaires afin d'évaluer le potentiel archéologique du territoire - En fonction des inventaires archéologiques réalisés, développer des activités d'interprétation et de mise en valeur du potentiel archéologique dans les secteurs favorables à ce type d'activités.
Acériculture	- Favoriser la mise en valeur du potentiel acéricole des érablières - Maintenir ou augmenter le potentiel acéricole des érablières existantes - Assainir les érablières dégradées	- Réaliser un plan d'aménagement forestier spécifique aux érablières dans un objectif de production acéricole; - Exploiter le potentiel acéricole des érablières présentes sur le territoire; - Favoriser l'exploitation artisanale des érablières autour des bâtiments d'intérêt patrimonial; - Effectuer des coupes d'assainissement et/ou de jardinage dans les érablières.
Paysage	- Intégrer la préoccupation paysagère à toutes les interventions physiques sur le territoire - Conserver un cachet particulier autour des axes de circulation et des pôles d'accueil et de services	- Tout projet d'aménagement présenté à l'intérieur du territoire devra intégrer la prise en compte du paysage et le cas échéant, les modalités d'atténuation des impacts visuels potentiels; - Recommander à la municipalité de se doter d'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale spécifique à la zone de récréation intensive de la Forêt du Massif afin de s'assurer que les projets de mise en valeur s'intègrent au milieu naturel; - Maintenir des corridors boisés le long des axes de circulation (routes, chemins multiresource et sentiers récréatifs); - Appliquer des modalités particulières en vue de maintenir le cachet esthétique lors du prélèvement de bois à l'intérieur de ces bandes; - Assurer un aménagement paysager de qualité autour des aires d'accueil et de services.
Activité	- Faire respecter l'exclusion de la CGT du	- L'émission de titres miniers d'exploitation demeure sous la responsabilité du MRN. Une exclusion du

d'extraction	jalonnage minier - Assurer que l'extraction du sable et gravier se fasse en respect de la planification et des activités déjà présentes sur le territoire de la CGT.	jalonnage minier est en vigueur sur le territoire de la CGT; - L'impact de tels ouvrages sur l'augmentation du trafic routier, de la poussière, de l'augmentation de l'achalandage sur le territoire de la Forêt du Massif, ainsi que désir des organismes détenant des droits fonciers et présentant des activités ne sont pas compatible; - Lorsque considérée comme incompatible, l'extraction est interdite pour des raisons techniques.
Ressource hydrique	- S'assurer que les travaux ou activités de mise en valeur du territoire n'engendrent pas de nuisances sur les ressources hydriques	- Tout projet d'envergure ayant des impacts sur les ressources hydriques du territoire devra faire la preuve qu'il n'existe pas d'autres alternatives, en termes de localisation, moins dommageables pour les ressources hydriques et apporter des mesures compensatoires. Des analyses d'impact sur le milieu devront être effectuées (concordance avec la réglementation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)); - Éviter l'apport de sédiments et minimiser les perturbations des rives ou toute autre perturbation pouvant entraîner des modifications des conditions de drainage ou de la qualité du milieu aquatique (concordance avec la réglementation du MDDEP).

Chapitre 7 : L'aménagement des ressources

7.1 La ressource ligneuse

7.1.1 La stratégie d'aménagement

Le programme quinquennal présenté dans le *Plan d'aménagement forestier 2010-2015 de la Forêt du Massif et des lots épars* représente concrètement la stratégie d'aménagement forestier de ce territoire. Le tableau 13, issu de ce plan, présente les superficies des traitements sylvicoles planifiés au programme quinquennal. La stratégie d'aménagement est également présentée dans le document intitulé *Résultats du calcul des possibilités forestières applicables à la réserve forestière sous convention de gestion territoriale (CGT) avec la MRC de Charlevoix*.

Tableau 13 : Superficies des traitements sylvicoles planifiés au programme quinquennal¹

Groupe de calcul	Traitement sylvicole	Superficie (HA/AN)
Feuillus	Coupe partielle (CP)	73,9
	Coupe de régénération (CR)	7,5
	Éclaircie commerciale (EC)	1,1
	Éclaircie précommerciale (EPC)	3,8
Résineux	Coupe partielle (CP)	55,6
	Coupe de régénération (CR)	2,3
	Éclaircie commerciale (EC)	7,0
	Éclaircie précommerciale (EPC)	13,4
Sous-total traitements		147,4
Total		164,6

¹ Tableau extrait du *Plan général d'aménagement forestier 2010-2015 de la Forêt habitée du Massif et lots épars sous convention de gestion territoriale*, MRC de Charlevoix, 2011

7.1.2 Les calculs de possibilité forestière

La détermination de la possibilité forestière sur les territoires publics relève du Forestier en chef. Ce dernier doit rendre publics les résultats ainsi que les justifications ayant conduit à la déterminer. En octobre 2007, le Bureau du forestier en chef a octroyé un contrat pour la réalisation du calcul de la possibilité forestière du territoire sous CGT de la MRC de Charlevoix. La superficie productive et accessible de ce territoire, sur laquelle s'appuie le CPF, s'élève à 2 592 ha. L'application du CPF, pour ce territoire, couvre la période du 11 avril 2003 au 11 avril 2015.

Les résultats de ces calculs ainsi que le volet sylvicole de la stratégie d'aménagement forestier retenue sont présentés dans le document *Résultats du calcul des possibilités*

forestières 2003-2009 applicables à la réserve forestière sous convention de gestion territoriale avec la MRC de Charlevoix. On retrouve une synthèse des calculs de possibilités forestières à la section 4.1.3 du présent document.

7.2 La ressource faunique

La mise en valeur de la ressource faunique s'oriente vers les activités d'interprétation. Il s'agit d'un potentiel à développer au cours des prochaines années. Une étude réalisée en 1998 a permis de démontrer le potentiel important de cinq sites pour l'observation de la grande faune. Il s'agit du secteur du lac à Thomas (habitat estival propice à l'orignal), du lac Tourville (habitat estival propice à l'orignal), de la vallée de la Petite-Rivière-Saint-François (habitat hivernal propice à l'orignal), de la montagne à Liguori (point d'observation des ravages d'orignaux) et du piémont (signes de présence du Cerf de Virginie).

La planification forestière tient compte de certaines exigences spécifiques au maintien de la diversité faunique présente sur le territoire. Les pratiques préconisées pour rencontrer ces objectifs ne seront pas détaillées ici mais plutôt dans le document de planification forestière (Plan général d'aménagement forestier 2010-2015 de la Forêt du Massif et lots épars). D'autres mesures, en fonction des besoins des espèces ciblées, pourraient être développées et intégrées aux interventions forestières.

En ce qui a trait aux activités de prélèvement faunique (chasse, piégeage), ces dernières sont jugées peu compatibles actuellement avec les autres activités développées sur le territoire, dont notamment la randonnée pédestre. Elles ne seront donc pas développées au cours des prochaines années. Cette situation pourra néanmoins évoluer, dépendamment de la volonté régionale sur la question et de la nécessité de contrôler les densités de certaines populations fauniques afin d'en diminuer les impacts négatifs (collisions avec les orignaux sur la route 138, inondation des chemins par les castors, etc.).

7.3 La ressource acéricole

En fonction du constat décrit à la section 4.4, la ressource acéricole future semble affectée par la faible représentativité des arbres de 30 à 50 ans, qui permettraient d'assurer la relève à l'intérieur des peuplements actuels. Chaque érable récolté au cours des prochaines années aura une incidence directe immédiate sur la production d'eau d'érable. De plus, selon certaines estimations, environ 30% des érables sont affectés à des degrés divers par le dépérissement et la carie. Aussi, bon nombre de ceux-ci sont difformes, donc n'ont aucune valeur pour la production de sciage noble. Ces arbres

devront être récoltés prioritairement au cours des prochaines années. La mauvaise qualité de ces tiges ne permettra pas d'en tirer un volume significatif de bois de qualité. La majorité devra être utilisée comme bois de chauffage.

Toujours selon le constat décrit à la section 4.4, le territoire est très morcelé et la structure de la forêt est irrégulière. Ainsi, les conditions rencontrées sont homogènes seulement sur de petites superficies. Les prescriptions sylvicoles et travaux à réaliser pour optimiser le rendement seront très variés et porteront généralement sur de petites superficies.

7.4 La ressource récréative

La mise en valeur de la ressource récréative vise d'une part la consolidation des activités en place tout en protégeant les zones sensibles (milieux humides, sites de ravages, patrimoine bâti, etc.), et d'autre part l'intégration d'une dimension économique à la mise en valeur de la faune et à la mise en valeur du patrimoine bâti et humain.

Chapitre 8 : La stratégie d'aménagement multiressource

8.1 Le processus de consultation publique

La présente planification est soumise gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, afin notamment d'assurer sa conformité aux lois, règlements, orientations et objectifs gouvernementaux.

La consultation ministérielle est d'une période de 60 jours. Durant cette période, les différents ministères ont la responsabilité d'examiner le présent document et d'assurer sa conformité aux lois, règlements, orientations et objectifs gouvernementaux.

Sur réception des commentaires de la consultation ministérielle, le comité multiressource doit effectuer les modifications nécessaires pour répondre aux préoccupations énoncées. Une fois modifié, le plan d'aménagement intégré est également soumis en consultations publiques. Les commentaires recueillis lors de ces consultations sont intégrés au présent document.

8.2 Les attentes de la population

Les principales attentes de la population qui seront exprimées lors des consultations publiques en regard du territoire de la Forêt du Massif et des lots épars visés par la convention de gestion seront consignées dans la présente section.

8.3 Le mode d'organisation du partenariat pour la mise en valeur du territoire

La MRC de Charlevoix est responsable de la planification du développement des activités de mise en valeur des TPI visées par le présent document. Pour assumer cette responsabilité ainsi que celles liées à la gestion foncière, forestière et financière des TPI, la MRC s'est adjointe une ressource permanente qui assume ces différents mandats et assure la coordination entre les différents comités impliqués :

- Le comité multiressource : il s'agit d'un comité consultatif créé par résolution du conseil des maires de la MRC. Il émet des recommandations relativement à la planification de développement et d'utilisation du territoire;
- Le conseil des maires : il reçoit les avis du comité multiressource et prend la décision finale sur les dossiers. Jusqu'à présent, la majorité des recommandations formulées par le comité multiressource ont été validées par le conseil des maires;
- Le comité de suivi : il est formé de deux représentants du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (secteur Terres et Forêt). La MRC transmet le rapport financier et le bilan annuel des activités qui ont lieu sur le territoire. Le comité a pour rôle d'évaluer si la gestion du territoire est conforme aux exigences de la convention de gestion.

Pour que la mise en œuvre du présent Plan d'aménagement intégré des ressources et du territoire soit une réussite, il est essentiel que la MRC de Charlevoix travaille en partenariat avec plusieurs intervenants locaux et régionaux. Depuis plusieurs années, divers organismes sont impliqués dans la mise en valeur des terres publiques intramunicipales de la MRC de Charlevoix. Chacun apportant une expertise lui étant propre, dans divers secteurs d'activités liés à la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire. Les partenariats existants ainsi que de nouveaux partenariats sont essentiel au succès de la mise en valeur intégrée des ressources naturelles et du territoire des terres publiques intramunicipales de la MRC de Charlevoix.

8.4 La programmation des activités de mise en valeur

Afin d'assurer la mise en œuvre du contenu de la présente planification, on retrouvera dans ce chapitre des projets reliés aux objectifs établis dans la section 6.6 du présent document. Pour chaque projet, le plan d'action devra être mis à jour et réajusté chaque année en fonction de l'évolution du développement sur le territoire.

Les projets mentionnés sont ceux dont la réalisation est prévue pour les cinq prochaines années. Néanmoins, le plan d'action devra être mis à jour et réajusté chaque année, en fonction de l'évolution du développement sur le territoire.

Pour alléger le contenu des tableaux, les sigles et abréviations suivants ont été utilisés :

CMR : Comité multiressource de la MRC de Charlevoix

MRC : Municipalité régionale de comté de Charlevoix

MTQ : Ministère des Transports du Québec

MRNF : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Municipalité : Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

SDC : Corporation du Sentier des Caps

Tableau 14 : Programmation des activités de mise en valeur - Matière ligneuse

Matière ligneuse				
Objectifs spécifiques :				
- Optimiser les retombées économiques associées à la matière ligneuse dans un contexte d'aménagement multiressource - Intégrer l'aménagement forestier aux autres activités de mise en valeur du territoire - Conserver l'intégrité paysagère du territoire - Maintenir la biodiversité du milieu - Protéger le milieu forestier et ses utilisateurs - Favoriser la mise en application de projets novateurs de coupe, de récolte et de transformation du bois sur le territoire et/ou localement - Développer de nouveaux débouchés à valeur ajoutée pour le bois coupé sur le territoire				
Projet	Étapes et description	Partenaire	Localisation	Échéancier
Mise en œuvre du Plan général d'aménagement forestier (PGAF) 2010-2015	- Réalisation d'un PAIF (plan annuel d'aménagement forestier) conforme au PGAF 2010-2015 - Réalisation des traitements sylvicoles prévus au PAIF - Consultation sur la planification du réseau de chemins forestiers lors d'une liaison au réseau routier du MTQ	• MRC – CMR • Entreprises sylvicoles • MRC - MTQ	Secteur du plateau	2011-2015
Expérimenter différentes techniques novatrices de récolte du bois s'intégrant aux autres activités du territoire	- Établir des liens avec des chercheurs, organismes ou entreprises dans le domaine de la foresterie afin de connaître différentes techniques novatrices de récolte - Expérimenter les différentes techniques de récolte afin d'en mesurer la faisabilité et l'intégration aux différentes activités du territoire	• MRC – CMR • Université Laval • Autres organismes ou entreprises du milieu forestier	Secteur du plateau	2011-2015
Récolter par coupes disperses et de petites superficies	- Minimiser la superficie des coupes - Répartir les coupes en mosaïque - Développer un réseau de voies d'accès permettant d'accéder à l'ensemble du territoire	• MRC - CMR	Secteur du plateau	2011-2015
Recherche de nouveaux débouchés pour le bois coupé sur le territoire	- Recherche de nouveaux débouchés pour le bois coupé sur le territoire - À partir des inventaires existants, cibler les potentiels pour ces nouveaux débouchés - Réaliser de nouveaux inventaires au besoin - Exploiter de façon durable ces nouveaux débouchés	• MRC - CMR	Tout le territoire	2011-2015
Exploitation des produits forestiers non-ligneux (PFNL)	- À partir des PFNL ciblés lors des inventaires effectués en 2006, évaluer le potentiel de mise en marché de ces ressources - Rechercher des partenaires intéressés à mettre en valeur ces ressources - Élaborer un protocole de récolte permettant de s'assurer de la pérennité de ces ressources - Exploiter selon la procédure détaillée dans le protocole de récolte	• MRC – CMR • Entreprises liées à l'exploitation et la mise en valeur des PFNL	Tout le territoire	2011-2015
Réaliser un plan d'aménagement forestier spécifique aux érablières dans un objectif acéricole	- Bonifier les inventaires forestiers actuels dans le secteur du Piémont - Stratifier le territoire à l'aide de photos aérienne avec une superficie minimale inférieure à 4 hectares - Effectuer un inventaire terrain afin de relever les informations nécessaires à la prescription sylvicole - Effectuer et mettre en œuvre le plan d'aménagement forestier à partir des données recueillies	• Organisme exploitant les érablières • MRC - CMR	Secteur du Piémont	2011-2012

Tableau 15 : Programmation des activités de mise en valeur - Récréation

Récréation				
Objectifs spécifiques :				
- Assurer un développement harmonieux et complémentaire des activités récréatives - Favoriser le développement d'activités quatre-saisons et la complémentarité dans la localisation des activités - Développer des circuits d'interprétation à partir des ressources naturelles existantes (flore, faune, érablières, etc.) - S'assurer de la préservation de la qualité du milieu naturel - Maintenir les qualités paysagères et esthétiques du territoire - Favoriser la mise en valeur récréotouristique des érablières - Développer et exploiter les potentiels récréatifs spécifiques à chaque pôle de développement - S'assurer de la cohérence intra et inter activités dans la réalisation d'aménagements en milieu naturel				
Projet	Étapes et description	Partenaire	Localisation	Échéancier
Développer des circuits d'interprétation à partir des ressources existantes (flore, faune, patrimoine, érablières, etc.)	- Cibler et localiser les potentiels d'interprétation à développer - Préparer et mettre en place différents outils et infrastructures d'interprétation et/ou d'observation : panneaux, brochures, expositions, belvédères, observatoires, etc.	• SDC, MRC - CMR • Organisme mettant en valeur le Domaine à Liguori • Le Massif inc. • Autre organisme offrant des activités sur le territoire	Tout le territoire	2013-2015
Activités récréatives dans les érablières	- Développement d'activités récréatives dans les secteurs d'érablières	• Organisme mettant en valeur le Domaine à Liguori • MRC – CMR	Secteur du piémont (érablières)	2012-2015
Programme d'activités conjoint entre les différents partenaires	- Évaluer les potentiels d'activités à développer entre les partenaires de chacun des pôles - Cibler quelques activités permettant d'établir des liens complémentaires entre les pôles et procéder à leur mise en œuvre	• MRC – CMR • SDC • Le Massif inc. • Autre organisme offrant des activités sur le territoire	Tout le territoire	2011-2015
Plan d'ensemble et mise en valeur du Domaine à Liguori	- Donner une vocation générale au site (patrimoniale) - À partir de cette vocation, cibler les potentiels à développer sur le site (mise en valeur du patrimoine global) - Mettre en valeur le site selon les potentiels ciblés	• Organisme mettant en valeur le Domaine à Liguori • MRC - CMR	Secteur du piémont (Domaine à Liguori)	2011-2012
Plan de mesures d'urgence et code de procédures	- Élaborer un plan commun de mesures d'urgence et un code de procédures à suivre en cas d'urgence pour toutes les entreprises en opération du territoire - Rencontrer les gestionnaires d'activités afin de leur présenter et de mettre en application le plan de prévention et le code de procédures	• MRC – CMR • SDC • Le Massif inc. • Autre organisme offrant des activités sur le territoire	Tout le territoire	2012
Gestion des voies d'accès multiressource	- Évaluation des problèmes de drainage et d'entretien du réseau - Établir les priorités d'intervention en fonction du niveau d'utilisation et des budgets disponibles	• MRC – CMR • Le Massif inc.	Tout le territoire	2011-2015
Signalisation sur le réseau de chemins et sentiers existants	- À partir des points d'accès des sentiers et chemins, planifier et mettre en place une signalisation directionnelle assurant la circulation sécuritaire du public sur le réseau - Assurer l'uniformité de la signalisation sur l'ensemble du territoire de la Forêt du Massif	• MRC – CMR	Tout le territoire	2012-2013

Tableau 16 : Programmation des activités de mise en valeur - Patrimoine, culture et éducation

Patrimoine, culture et éducation				
Objectifs spécifiques :				
- Développer la vocation patrimoniale du Domaine à Liguori - Impliquer les résidents et le milieu scolaire à la mise en valeur du site du Domaine à Liguori - Favoriser prioritairement les activités culturelles permettant de mettre en valeur des composantes du milieu (paysages, forêt, faune, etc.) - Réhabiliter les bâtiments d'intérêt historique ou architectural - Favoriser la mise en place de projets culturels complémentaires à ceux déjà en place sur le territoire - Évaluer et favoriser la mise en valeur du potentiel archéologique du territoire - Offrir à des groupes d'étudiants ou autres d'utiliser le territoire à des fins d'éducation				
Projet	Étapes et description	Partenaire	Localisation	Échéancier
Assurer la pérennité des bâtiments d'intérêt historique et patrimonial	- Effectuer les travaux d'entretien, intérieurs et extérieurs, de l'ensemble des bâtiments d'intérêt historique, dans le respect de leur caractère architectural et - Respect des règles prescrites par la Loi sur les biens culturels du Québec en regard de la constitution en site du patrimoine	• Organisme mettant en valeur le Domaine à Liguori • Municipalité • MRC – CMR	Secteur du piémont (Domaine à Liguori)	2011-2015
Interprétation des modes d'exploitation artisanale de l'érablière	- Mise en place d'activités d'interprétation des modes d'exploitation artisanale de l'érablière - Utilisation d'outils traditionnels et actuels comme support aux activités d'interprétation - Reconstitution des techniques traditionnelles de récolte	• Organisme mettant en valeur le Domaine à Liguori	Secteur du piémont (érablières)	2011-2015
Expositions thématiques rattachées au patrimoine naturel, culturel et humain	- Ouverture et animation de la maison à Liguori et Jean-Noël à des fins culturelles et de préservation du patrimoine - Mise en valeur de l'exposition permanente réalisée en 2005 dans la maison à Liguori - Développer des activités culturelles permettant de mettre en valeur les composantes du milieu (paysage, forêt, faune, etc.)	• Organisme mettant en valeur le Domaine à Liguori	Secteur du piémont (Domaine à Liguori)	2012-2015
Inventaires et activités de mise en valeur du potentiel archéologique du territoire	- Prendre connaissance des inventaires effectués par le MCCCCF dans le secteur du TNO de Sault-au Cochon - Évaluer, en collaboration avec le MCCCCF, la possibilité de faire des inventaires archéologiques dans certains secteurs ciblés du territoire de la Forêt du Massif - Développer des activités de mise en valeur du potentiel archéologique en fonction des inventaires réalisés	• MRC – CMR • MCCCCF • SDC • Le Massif inc.		2012-2015
Spectacles et événements divers	- Mise en place de spectacles et événements culturels permettant de compléter l'offre actuelle	• Le Massif inc. • Organisme mettant en valeur le Domaine à Liguori	Secteur du piémont, de la base, des versants et de la crête	2013-2015
Utilisation du territoire à des fins d'éducation	- Établir des liens avec les institutions d'enseignement offrant des programmes reliés au milieu forestier - Offrir à des groupes d'étudiants d'utiliser le territoire à des fins d'éducation - Organiser différentes activités s'adressant aux jeunes du milieu scolaire	• Commission scolaire de Charlevoix • École forestière de Duchesnay • MRC - CMR	Tout le territoire	2013-2015
Formation d'une équipe de travailleurs forestiers spécialisés dans l'aménagement multiresource	- Sonder les entreprises sylvoles de la région afin de connaître leur intérêt à s'impliquer dans la mise en valeur du territoire - Élaborer une formation théorique et pratique intégrant des notions d'aménagement intégré - Former les travailleurs des entreprises intéressées	• MRC – CMR • Regroupement des travailleurs forestiers de Charlevoix • Commission scolaire de Charlevoix • École forestière de Duchesnay	Tout le territoire mais surtout secteur du plateau	2014

Tableau 17 : Programmation des activités de mise en valeur - Ressource faunique et hydrique

Ressources fauniques et hydriques					
Objectifs spécifiques :					
- Intégrer la mise en valeur du potentiel faunique à l'exploitation des autres ressources - Assurer un juste équilibre entre les activités développées sur le territoire et la protection des habitats fauniques - Favoriser les activités d'observation et d'interprétation faunique sur le territoire - Protéger la ressource faunique - Développer des connaissances sur les populations fauniques présentes sur le territoire - Collaborer au suivi du dispositif visant à diminuer les risques de collisions routières avec la grande faune et plus particulièrement avec l'orignal - S'assurer que les travaux ou activités de mise en valeur du territoire n'engendrent pas de nuisances sur les ressources hydriques					
Projet		Étapes et description	Partenaire	Localisation	Échéancier
Améliorer nos connaissances des ressources fauniques		- Mettre à jour les inventaires fauniques réalisés en 1999 - Réaliser des inventaires fauniques pour les portions de territoire non inventoriées en 1999	• MRC – CMR • MRNF – Faune • Organisme ayant expertise faunique	Tout le territoire	2013-2015
Réaliser des travaux à caractère faunique simultanément aux travaux d'aménagement forestier		- Déterminer les espèces visées par les prescriptions sylvicoles - Formuler des prescriptions sylvicoles favorisant ces espèces (superficie des coupes, localisation, maintien de bandes et d'une densité spécifique à appliquer lors des traitements sylvicoles, etc.) - Réaliser les travaux à caractère faunique prévus - Respecter les objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV) liés aux ressources fauniques et hydriques et prévus au plan général d'aménagement forestier 2010-2015	• MRC - CMR	Secteur du plateau	2012-2015
Protection et aménagement de sites pour certaines espèces fauniques		- Choix du ou des sites selon le potentiel faunique - Aménagement des sites (cours d'eau, forêt, etc.) en fonction des besoins des espèces ciblées (chicots, fosses, frayères, etc.) - Contrôler le développement d'activités au détriment des habitats fauniques en fonction des connaissances acquises sur les populations fauniques - Conserver certains attributs (chicots, arbres fruitiers, etc.) favorables à la faune lors de la réalisation de travaux sylvicoles	• MRC – CMR • SDC • Le Massif inc. • MRNF - Faune	Secteur du plateau (particulièrement lac Tourville et lac à Thomas)	2011-2015
Développer des sites et parcours d'observation et d'interprétation faunique		- Cibler les groupes fauniques présentant un intérêt pour l'interprétation - Localiser les parcours d'observation en fonction des potentiels identifiés - Installation de structures favorisant l'interprétation et l'observation de la faune (panneaux d'interprétation, tours, belvédères, etc.)	• MRC – CMR • SDC • Le Massif inc. • Autres organismes d'interprétation du milieu naturel	Tout le territoire	2013-2015
Suivi du dispositif visant à diminuer les risques de collisions routières avec la grande faune et plus particulièrement l'orignal		- Assister aux rencontres de suivi du ministère des Transports (MTQ) suite à l'implantation de la clôture anti-cervidés en bordure de la route 138 - Collaborer avec le MTQ dans l'application d'une stratégie globale d'intervention afin de réduire les risques de collisions routières avec la grande faune	• MRC – CMR • MTQ • MRNF • Le Massif inc.	Secteur du plateau	2011-2015

8.5 Le financement

Depuis avril 1998, date à laquelle la MRC de Charlevoix a obtenu la gestion foncière et forestière du territoire visé par le présent plan, l'ensemble des activités liées à la gestion de ce territoire s'autofinancent. Les revenus associés aux opérations forestières ainsi qu'à la gestion foncière suffisent à assumer les frais liés à la gestion de ce territoire. Quelques subventions ont également été obtenues dans le cadre du volet II du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier pour divers travaux ponctuels.

Chapitre 9 : Les principes guidant les modifications au territoire

9.1 La vente de terrains

La MRC de Charlevoix n'est pas favorable à la vente de terrains couverts par la délégation de gestion territoriale, qui sont de tenure publique. L'objectif de la MRC est plutôt d'en favoriser la mise en valeur cohérente et harmonieuse pour le bénéfice de l'ensemble de la collectivité et non seulement de quelques individus. Par ailleurs, selon certaines situations et conditions exceptionnelles, les gestionnaires de la MRC de Charlevoix pourraient vendre des lots épars.

9.2 L'acquisition des terres

La MRC de Charlevoix ne prévoit pas acquérir de terres publiques au cours des années visées par la présente planification.

Chapitre 10 : La mise en œuvre du plan

10.1 Le processus d'attribution des droits

L'attribution des droits relevant de la MRC de Charlevoix dans le cadre de la délégation de gestion territoriale est soumise à un processus reposant sur différents critères dont notamment l'application et le respect des lois et règlements en vigueur, la conformité à la présente planification, au schéma d'aménagement de la MRC, au plan d'affectation du territoire public ainsi qu'au plan régional de développement intégré des ressources et du territoire de même que l'intégration aux activités existantes. Le règlement portant sur la gestion de la Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François (annexe 3), adopté en 2009 par la MRC de Charlevoix, définit précisément l'ensemble du processus d'attribution des droits.

10.2 Le suivi et l'évaluation

Un bilan annuel couvrant l'ensemble des activités liées à la convention de gestion territoriale est présenté aux membres du comité multiressource ainsi qu'au conseil des maires de la MRC de Charlevoix. Ce bilan est également transmis aux instances du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Un bilan quinquennal est également effectué à l'échéance de la convention de gestion territoriale. L'ensemble des activités liées à la convention de gestion territoriale est alors évalué en fonction des objectifs et stratégies d'aménagement poursuivis.

10.3 Les modalités d'utilisation du fonds de mise en valeur

Tous les revenus générés sur le territoire visé par la convention de gestion sont versés dans le fonds de mise en valeur afin d'être redistribués sous forme de subventions pour des projets de développement. Ces projets doivent répondre à des critères précis, directement rattachés aux objectifs de la convention de gestion. Ces critères ainsi que l'ensemble des modalités liées à l'utilisation du fonds de mise en valeur sont détaillés dans le *Règlement constituant le fonds destiné à soutenir financièrement les opérations de mise en valeur des terres et des ressources du domaine public situées à l'intérieur du territoire municipalisé de la municipalité régionale de comté de Charlevoix*.

Soulignons notamment l'importance pour le milieu d'avoir l'opportunité de prendre en charge la gestion de l'ensemble des ressources sur un territoire donné; ce qui lui permet d'avoir le contrôle sur toutes les étapes, de la planification jusqu'à la redistribution des revenus générés.

10.4 Le comité multiressource

Le comité multiressource est un comité consultatif créé par résolution du conseil des maires de la MRC. Le comité est composé de 9 membres et d'un observateur, représentatifs des différents secteurs d'activités ou intérêts liés au développement du territoire, soit :

- L'administration municipale;
- La MRC de Charlevoix;
- Le développement économique;
- L'éducation, le patrimoine et la culture;
- La récréation et le tourisme;
- L'environnement, la faune et la forêt;
- Le Massif inc.;
- La Corporation du Sentier des Caps;
- Le milieu scientifique et de la recherche (observateur).

La composition actuelle du comité multiressource (janvier 2012) figure à l'annexe 4. Le comité est chargé de donner avis et recommandations au conseil des maires sur les différents dossiers relatifs à la planification de développement et d'utilisation du territoire ainsi que sa conformité avec la planification existante au niveau régional ou local. Le comité émet aussi des recommandations relativement à l'utilisation du fonds de mise en valeur des ressources.

Ce comité occupe une position prépondérante, à la charnière des processus de décision et d'harmonisation des grandes règles d'utilisation du territoire. La composition diversifiée du comité permet de faire le tour rapidement des différents intérêts en présence sur le territoire et des préoccupations relatives à chacun des secteurs d'activités. Son rôle dans la structure de gestion est donc primordial et nécessaire pour s'assurer que l'ensemble des points de vue des différents secteurs est bien pris en compte et donc que la gestion se fait bien de façon intégrée.

Références

- AGIR inc. Groupe-Conseil, 2001. *Diagnose du lac Gauthier*. MRC de Charlevoix. 18 p.
- AGIR inc. Groupe-Conseil, 1997. *Projet pilote de forêt habitée – Forêt du Massif de Petite-Rivière-Saint-François – Profil faunique*. MRC de Charlevoix. 15 p.
- AGIR inc. Groupe-Conseil, 1997. *Projet pilote de forêt habitée – Forêt du Massif de Petite-Rivière-Saint-François – Plan d'aménagement intégré*. MRC de Charlevoix. 37 p.
- Centre d'expertise sur les produits agroforestiers, 2006. *Inventaire des PFNL présents sur le territoire de la forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François*. 71 p.
- Foresterie Serge Gauvin inc., 2000. *Projet pilote de forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François – Plan d'aménagement forestier*. MRC de Charlevoix. 30 p.
- Foresterie Serge Gauvin inc., 2000. *Caractérisation et planification du réseau des voies d'accès et des réseaux de télécommunication de la Forêt du Massif de Petite-Rivière-Saint-François*. MRC de Charlevoix. 10 p.
- Foresterie Serge Gauvin inc., 2001. *Caractérisation de la partie est de la Forêt du Massif de Petite-Rivière-Saint-François*. MRC de Charlevoix. 15 p.
- Foresterie Serge Gauvin inc., 2001. *Inventaire des érablières dans la Forêt du Massif de Petite-Rivière-Saint-François*. MRC de Charlevoix. 15 p.
- Gouvernement du Québec, Bureau du forestier en chef, 2009. *Résultats du calcul des possibilités forestières 2003-2009 applicables à la réserve forestière sous convention de gestion territoriale avec la MRC de Charlevoix*. 14 p.
- MRC de Charlevoix, 1997. *Projet pilote de forêt habitée – Forêt du Massif de Petite-Rivière-Saint-François – Portraits de la Forêt du Massif*. 25 p.
- MRC de Charlevoix, 2011. *Forêt habitée du Massif et lots épars sous convention de gestion territoriale - Plan général d'aménagement forestier 2010-2015*. 53 p.
- Roche ingénieurs-conseils, 2007. *Étude de faisabilité technique et financière – Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François*. MRC de Charlevoix. 166 p.

Annexe 1 : Liste des lots délégués à la MRC de Charlevoix dans le cadre de la convention de gestion

Liste des lots dont la gestion est déléguée – MRC de Charlevoix
TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES LIBRES DE DROITS FORESTIERS

Plan	Annexe 1	lot	à	lot	Enregistrement RDE de la convention	Superficie			
						Convention D # 304 688	acre	ha	Total hectare
Seig.305	1	695 ¹	à	702	X				1 600,86
293-1		295 ptie		Sans spec.	Ca	Il y a une partie	inconnue		
293-2		295 ptie		Sans spec.	Ca				
Seig. 305 et du MTQ	2	296 ptie	à	297 ptie	X	Fait partie de 699 et 700			
		299 ptie	à	301 ptie	X				
		304 ptie	à	306 ptie	X	Fait partie de 699 et 700			
		326 ptie			X + Cs				
		327 ptie			X + Cs				
		328 ptie			X				
		347			X				
		348 ptie	à	360 ptie	X				
		361			X				
		362 pties			X				
		363 pties			X				
		364			X				
		365 ptie	à	369 ptie	X				
		370			X				
		371 ptie			X				
		372			X				
		373 ptie	à	375 ptie	X				
		376			X				
		377			X				
		378 ptie			X				
		379			X				
		397 pties			X				
		398 ptie			X				
		399 pties	à	405 pties	X				
		406 ptie			X				
		407	à	418	X				
		418A			X				
		419	à	422	X				
		560	à	574	X				
		560 ptie	à	562 ptie	Cm				
		563 pties	à	567 pties	Cm	Il y a plusieurs parties			
		568 ptie			Cm				
		569 ptie			Cm	Il n'y a qu'une seule partie			
		570 pties	à	572 pties	Cm				
		573 pties	à	574 pties	Cm	Il y a plusieurs parties			
		575 ptie			X				
		576 pties	à	587 pties	X				
		576 pties	à	584 pties	Cm				
		585 ptie			Cm	Il n'y a qu'une seule partie			
		586 ptie			Cm				
		587 pties			Cs	Fait partie de 695			
		588 ptie	à	593 ptie	X				
		594 pties	à	599 pties	X				
		600 ptie	à	602 ptie	X				
		600 pties	à	602 pties	Cm	Il y a deux parties			
		603 ptie			X				
		604 ptie			X				
		637 ptie	à	667 ptie	X				
		668 pties	à	671 pties	X				

¹ Note : Le barrage no. X0001167 situé sur le lot 697 du cadastre de la paroisse de Saint-François-Xavier est exclu de l'entente de délégation.

Liste des lots dont la gestion est déléguée – MRC de Charlevoix
TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES LIBRES DE DROITS FORESTIERS

Plan	Annexe 1	lot	à	lot	Enregistrement RDE de la convention	Superficie			
						Convention D # 304 688	acre	ha	Total hectare
		668 ptie			X				
		669 pties			X				
		670 ptie			Cm	Il n'y a qu'une seule partie			
		671 pties			X				
		672 ptie			X				
		672 pties			Cm	Il y a plusieurs parties			
		673 ptie			X				
		674 ptie	à	678 ptie	X				
		674 pties	à	678 pties	Cm	Il y a plusieurs parties			
		679 ptie	à	681 ptie	X				
						30 km ²	7413,16	3000	
ch 1390/11	3	551 ptie	Spec.			39 396 pc	0,9	0,37	
		552 ptie	Spec.			13 910 pc	0,319	0,13	
		552 ptie	Spec.			15 086 pc	0,35	0,14	0,64
11092-2	4	546 ptie	Spec.			28 586,6 mc	7,06	2,86	
		547 ptie	Spec.			14 053,6 mc	3,47	1,41	4,27
11094	5	548 ptie	Spec.			951 910 pc	21,85	8,84	8,84
11092-1	6	536 ptie	Spec.			1 589,7 mc	0,39	0,16	
		537 ptie	Spec.			113,2 mc	0,028	0,011	0,171
ch 1390/10	7	530 ptie	Spec.			1,29 arp.c	1,09	0,44	
		532 ptie	Spec.			2,17 arp.c	1,83	0,74	
		533 ptie	Spec.			1,08 arp.c	0,91	0,37	
		534 ptie	Spec.			1,6 arp.c	1,35	0,55	
		535 ptie	Spec.			0,56 arp.c	0,47	0,19	2,29
11371	8	525 ptie	Spec.			1 398 222 pc	32,1	12,99	
		525 ptie	Spec.		Ca	628 145 pc	14,42	5,84	
		526 ptie	Spec.			1 039 500 pc	23,86	9,66	
		526 ptie	Spec.		Ca	600 657,7 pc	17,79	5,58	34,07
11093	9	515 ptie	Spec.			11 400,4 mc	2,82	1,14	
		516 ptie	Spec.			29 387,5 mc	7,26	2,94	
		517 ptie	Spec.			21 346,6 mc	5,28	2,14	
		518 ptie	Spec.			71 204 mc	17,59	7,12	
		518 ptie	Spec.			236,5 mc	0,06	0,024	13,364
11092-1	10	535 ptie	Sans spec.			121 509,1 mc	30,02	12,15	
		536 ptie	Sans spec.			58 931,8 mc	14,56	5,89	
		537 ptie	Sans spec.			56 094,8 mc	13,86	5,61	
		538 ptie	Sans spec.			69 203,4 mc	17,099	6,92	30,57
						HECTARES		KILOMETRES ²	
TOTAL LOTS ENTIERS						1 600,86			16,01
TOTAL PARTIES DE LOTS						3 094,22			30,94
GRAND TOTAL						4 695,08			46,95

- X Convention enregistrée à RDE
Ca Correction à apporter à la convention
Cs Correction à soustraire à la convention
Cm Correction en modification à la convention

Annexe 2 : Lexique des termes utilisés dans les grilles de compatibilité (chapitre 6, section 6.5)

Types d'activités

Aménagement forestier : l'ensemble des activités d'exploitation forestière, incluant la récolte de bois et la réalisation de différents travaux sylvicoles.

Récréatif extensif : activités de récréation ne nécessitant par ou peu d'infrastructures permanentes et ne générant pas de fortes concentrations de visiteurs en même temps au même endroit ou dans les mêmes équipements.

Récréatif intensif : activités de récréation nécessitant des infrastructures permanentes et générant de fortes concentrations de visiteurs en même temps au même endroit ou dans les mêmes équipements.

Hébergement communautaire : site accessible par voie carrossable ou non et offrant, sur une base non commerciale, des services d'hébergement de type communautaire dans le cadre d'activités rattachées à la mise en valeur des ressources du milieu forestier.

Hébergement commercial : site accessible par voie carrossable ou non et offrant, sur une base commerciale, des services d'hébergement de type commercial dans le cadre d'activités rattachées à la mise en valeur des ressources du milieu forestier.

Hébergement résidentiel : site accessible par voie carrossable où l'on retrouve de l'hébergement de type résidentiel (unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale).

Extraction : toute activité de prélèvement sur un site d'où sont extraites à ciel ouvert, à partir de dépôts de surface, des substances non consolidées telles le sable, le gravier et la terre.

Prélèvement de produits forestiers non ligneux : ensemble des activités reliées au prélèvement contrôlé des produits forestiers non ligneux tels les champignons sauvages, la gomme de sapin, l'if du Canada, le ginseng, les petits fruits, la sève, etc.

Types de milieux

Forestier : milieu forestier sans contraintes majeures d'exploitation reliées à la topographie, l'hydrographie, les habitats fauniques et/ou la mise en valeur d'activités de nature récréative.

Pôles de service (existant ou projeté) : site offrant, dans un périmètre restreint, des activités reliées à l'accueil, l'information, le commerce ou l'hébergement (tel que défini précédemment).

Aire ou corridor de récréation extensive : comprend le réseau de sentiers récréatifs et voies d'accès carrossables ou non, ainsi que les aires de repos ou sites d'observation.

Aire ou corridor de récréation intensive : comprend les pistes de ski alpin, aréna, champs de tir, terrain de jeu avec équipements, etc. ainsi que les aires utilisées par les équipements nécessaires aux activités du centre de ski.

Aire de ravage de cervidés : site où se regroupent les cervidés en période hivernale et où ils trouvent abri et nourriture. Ces sites constituent donc des habitats fauniques indispensables au maintien de ces groupes d'espèces sur un territoire donné.

**Annexe 3 : Règlement portant sur la gestion de la Forêt habitée du Massif de
Petite-Rivière-Saint-François**

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE CHARLEVOIX

RÈGLEMENT NUMÉRO 116-09

**124-07-09 RÈGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION
DE LA FORÊT HABITÉE DU MASSIF DE
PETITE-RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS.**

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix a signé une convention de gestion territoriale le 4 avril 1998 avec le ministre des Ressources naturelles, conformément au décret n° 387-98 du 25 mars 1998 concernant un programme relatif à une délégation de gestion de terres publiques intramunicipales en faveur des municipalités régionales de comté de la région administrative de Québec et au décret n° 388-98 du 25 mars 1998 concernant la signature d'une entente relative à la prise en charge par la MRC, à titre d'expérience-pilote, de responsabilités en matière de gestion des forêts publiques;

ATTENDU QUE cette convention a été renouvelée le 11 avril 2003 par la MRC et le ministre des Ressources naturelles, conformément au décret n° 484-2003 du 31 mars 2003 concernant un programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière de terres publiques intramunicipales en faveur des municipalités régionales de comté de la région administrative de la Capitale-Nationale;

ATTENDU QUE la MRC, conformément à cette convention et au point 6 du programme élaboré en vertu du décret n° 484-2003, est habilitée à exercer, au moyen de règlements pris en vertu du paragraphe 5° de l'article 14.12 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) les pouvoirs prévus aux paragraphes 3° et 7° à 11° du premier alinéa et au deuxième alinéa de l'article 71 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1) ainsi que les pouvoirs prévus aux articles 171, 171.1 et 172 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1);

ATTENDU QU'il y a lieu d'exercer ces pouvoirs, ainsi que les pouvoirs généraux de la MRC prévus par le Code municipal et la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1), en ce qui a trait à la forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François;

ATTENDU QUE, conformément aux conditions d'exercice du pouvoir réglementaire énoncées aux points 6.1 et 6.2 du programme élaboré en vertu du décret n° 484-2003, le texte du projet de règlement a reçu l'approbation préalable du ministre des Ressources naturelles et de la Faune le 29 octobre 2008;

ATTENDU QUE la Convention de gestion territoriale a été prolongée jusqu'au 27 avril 2009;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a donné un avis de motion le 10 juin 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement d'adopter le règlement qui suit :

CHAPITRE I DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. Le présent règlement a pour objet de régir, conformément au programme et à la convention de gestion territoriale et en harmonie avec la planification existante, la mise en valeur du territoire de la forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François.

2. La mise en valeur du territoire s'inspire du modèle de la forêt habitée, lequel se fonde sur les principes suivants :

1° la participation de la collectivité à la protection du milieu forestier et à la mise en valeur optimale de ses ressources, dans une perspective durable de développement économique et social;

2° le renforcement de la solidarité régionale;

3° l'essor, au niveau local, de l'esprit d'entreprise;

4° la création d'emplois locaux dans différents domaines d'activités;

5° la gestion adaptée aux besoins régionaux d'un fonds de mise en valeur des ressources.

3. À moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« convention de gestion territoriale » : l'acte de délégation de portée multisectorielle par lequel le ministre, en vertu du programme, confie à la MRC de Charlevoix des pouvoirs et des responsabilités de gestion du territoire;

« fonds de mise en valeur des ressources » : le fonds constitué en vertu du 3^e paragraphe de l'article 7.3 de la convention de gestion territoriale ainsi qu'en vertu de l'article 126 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) et régi par le règlement de la MRC portant le numéro 53-99 constituant le Fonds régional de mise en valeur des ressources du milieu forestier;

« ministre » : le ministre des Ressources naturelles et de la Faune;

« planification existante » : la planification établie aux niveaux local et régional; elle comprend, notamment, le Schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix, Plan et règlement d'urbanisme de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, le Plan d'aménagement forestier 2000-2010 de la MRC de Charlevoix, la Politique de développement des activités à caractère récréatif et éducatif ainsi que le plan d'affectation et le plan d'action exposés dans le document produit en juin 2006 par la MRC de Charlevoix et intitulé *Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François — Plan d'utilisation et de développement du territoire 2005-2010*, Plan régional de développement des territoires publics;

« programme » : le programme élaboré en vertu de la section II.2 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles (L.R.Q., chapitre M-25.2) et approuvé par le décret n°484-2003 du 31 mars 2003;

« territoire » : un territoire du domaine de l'État communément appelé « forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François », d'une superficie de 46,3 km², délimité conformément à l'annexe I; ce territoire est situé à l'extrémité sud-ouest de la MRC de Charlevoix, entre 70°30" et 70°45" de longitude et 47°15" et 47°20" de latitude, et borné au sud-est par le Fleuve Saint-Laurent.

« zone d'affectation » : l'une des trois principales subdivisions du territoire délimitées conformément à l'annexe I : la zone d'aménagement forestier, la zone d'aménagement selon les spécificités du site et la zone de récréation intensive;

CHAPITRE II COMITÉ MULTIRESSOURCE

4. Est institué le « comité multiressource », créé en vertu du 4^e paragraphe de l'article 7.1 de la convention de gestion territoriale.

5. Le comité joue un rôle-conseil auprès de la MRC. À la demande de la MRC ou de sa propre initiative, il donne son avis et formule des recommandations au conseil des maires sur la gestion du territoire, notamment en ce qui a trait :

1° à la planification du développement et de l'utilisation du territoire;

2° à la conformité des activités développées avec la planification existante;

3° à l'utilisation du fonds de mise en valeur des ressources;

4° à l'émission de nouveaux droits.

6. Le comité est représentatif de l'ensemble des intérêts liés à la préservation des milieux naturels ainsi qu'au développement et à l'utilisation du territoire. Il est formé de neuf membres nommés par la MRC, après consultation des intéressés, de la façon suivante :

1° un membre représentant la MRC;

2° un membre représentant l'administration municipale de Petite-Rivière-Saint-François;

3° un membre représentant le secteur du développement économique;

4° un membre représentant le secteur de l'éducation, du patrimoine et de la culture;

5° un membre représentant le secteur récréatif et touristique;

6° un membre représentant le secteur de l'environnement, de la faune et de la forêt;

7° un membre représentant Le Massif inc.;

8° un membre représentant la Corporation du domaine à Liguori;

9° un membre représentant la Corporation du Sentier des Caps.

La MRC peut également nommer, à titre amovible, jusqu'à trois observateurs. Un observateur peut participer, sans droit de vote, aux délibérations du comité.

7. La MRC désigne, parmi les membres du comité, son président.

8. La MRC désigne un secrétaire chargé, notamment, de tenir les livres et registres du comité.

Elle fournit au comité le personnel de même que les ressources matérielles et financières requises pour en assurer le bon fonctionnement.

9. Le mandat d'un membre du comité est de deux ans. Il peut être renouvelé.

Ce mandat, une fois expiré, se continue jusqu'à ce que le membre soit remplacé ou nommé de nouveau.

10. En cas d'empêchement d'un membre du comité, la MRC peut nommer, conformément à l'article 6, une personne pour le remplacer à titre intérimaire.

11. Un membre doit dénoncer à la MRC et au comité tout intérêt dans une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations de membre. Il en précise la nature et la valeur.

12. L'avis de convocation indique la date, l'heure et le lieu où la séance est tenue ainsi que l'ordre du jour. Il est communiqué à chacun des membres. Sauf en cas d'urgence, cette communication est faite par écrit au moins cinq jours avant la séance.

13. Le quorum du comité est atteint si la majorité des membres participent aux délibérations.

Un membre ne peut, au moyen d'une procuration, se faire représenter à une séance. Il peut cependant participer aux délibérations par conférence téléphonique ou par tout autre moyen technologique permettant à tous les participants de communiquer de vive voix entre eux.

14. Les membres peuvent, si tous y consentent, renoncer à l'avis de convocation.

La participation d'un membre aux délibérations équivaut à sa renonciation, à moins qu'il ne conteste sur-le-champ la régularité de la convocation.

15. Les résolutions du comité sont prises à la majorité des votes exprimés.

Une résolution écrite, signée par tous les membres, a la même valeur que si elle avait été adoptée lors d'une séance du comité.

16. Les membres du comité ne reçoivent aucune rémunération, sous réserve du membre visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 6, à qui la MRC peut verser une indemnité forfaitaire chaque fois qu'il participe à une séance.

La MRC, cependant, rembourse aux membres les dépenses raisonnables qu'ils encourent dans l'exercice de leur charge.

La MRC, en outre, contracte en leur faveur une police d'assurance adéquate sur la responsabilité.

CHAPITRE III DROITS PRESCRITS

17. La MRC perçoit les droits prescrits à l'annexe II.

CHAPITRE IV VOCATIONS DU TERRITOIRE

18. Toute activité dans l'une des zones d'affectation du territoire définie à l'annexe I doit être compatible avec les principes et les objectifs des vocations définies par le présent règlement, en harmonie avec la planification existante.

SECTION I -

Vocation forestière

19. La vocation forestière comprend l'exploitation commerciale de la matière ligneuse, la culture et l'exploitation d'érablières à des fins acéricoles et l'exploitation commerciale des produits forestiers non ligneux.

20. Le développement de la vocation forestière devrait tendre :

1° à limiter les conséquences de l'activité humaine sur la beauté du paysage, de la forêt et de la faune;

2° à favoriser des techniques novatrices de récolte du bois et de sylviculture qui s'intègrent à l'ensemble des activités du territoire;

3° à minimiser la superficie des coupes avec protection de la régénération et des sols et les répartir en mosaïque, conformément aux articles 79.1 à 79.8 du Règlement sur les normes d'intervention dans les Forêts du domaine de l'État;

4° à intensifier la mise en valeur des produits forestiers non ligneux.

21. La vocation forestière est la vocation principale dans la zone d'aménagement forestier. Aucune autre activité ne peut être susceptible d'y nuire.

La vocation forestière est secondaire dans la zone d'aménagement selon les spécificités du site.

SECTION II

Vocation récréative

22. La vocation récréative comprend les activités de plein air.

Est intensive la vocation récréative qui regroupe les activités de plein air qui nécessitent des infrastructures d'hébergement commercial ou d'autres types d'infrastructures ayant un caractère permanent et qui donnent lieu à de fortes concentrations de visiteurs en même temps et au même endroit, notamment le ski alpin et la planche à neige.

Est extensive la vocation récréative qui regroupe les autres activités de plein air, notamment la randonnée pédestre, le vélo, le ski de fond et la raquette et le camping non aménagé.

23. La vocation récréative intensive est la vocation principale dans la zone de récréation intensive.

24. La vocation récréative extensive est une vocation secondaire sur tout le territoire. Son développement doit tendre :

1° à consolider l'harmonie, la diversité et la complémentarité des activités du territoire;

2° à limiter les conséquences de l'activité humaine sur la beauté du paysage, de la forêt et de la faune;

3° à favoriser tout au long de l'année un tourisme durable, principalement axé sur l'observation de la nature et les activités de plein air, dans une perspective de conservation de l'environnement forestier et d'optimisation des retombées économiques, notamment au niveau local;

4° à mettre en place différentes infrastructures d'interprétation ou d'observation.

SECTION III

Vocation culturelle et patrimoniale

25. La vocation culturelle et patrimoniale regroupe des activités liées à la mise en valeur de la culture, notamment celles destinées à mettre en valeur le patrimoine humain, bâti et naturel.

26. La vocation culturelle et patrimoniale est une vocation secondaire dans la zone de récréation intensive. Son développement devrait tendre :

1° à consolider l'harmonie, la diversité et la complémentarité des activités du territoire;

2° à cibler une thématique précise sur laquelle est axée la mise en valeur du secteur;

3° à impliquer les résidents, entreprises et organismes de la MRC;

4° à réhabiliter les bâtiments d'intérêt historique ou architectural;

5° à favoriser les activités mettant en valeur les caractéristiques du territoire, notamment la beauté du paysage, de la forêt et de la faune.

CHAPITRE V AUTORISATION D'UNE ACTIVITÉ SUR LE TERRITOIRE

27. L'autorisation préalable de la MRC est requise pour se livrer aux activités suivantes :

1° l'érection ou le maintien d'un bâtiment, d'une installation ou d'un ouvrage;

2° la construction et l'entretien d'un chemin ou d'un sentier;

3° une activité forestière visée à l'article 19;

4° une activité récréative visée à l'article 22 qui implique l'accueil de groupes de visiteurs, qui a un caractère organisé ou régulier et pour laquelle une rémunération a été versée;

5° toute autre activité de rassemblement qui inclut l'accueil de groupes;

6° une activité culturelle ou patrimoniale visée à l'article 25 qui implique l'accueil de groupes de visiteurs et qui a un caractère organisé ou régulier.

7° un séjour au moyen d'équipements de camping;

28. Dans le cas visé au paragraphe 7° de l'article 27, l'autorisation est délivrée par l'officier autorisé de la MRC dans la mesure où l'occupation ou le séjour est conforme à la planification (annexe III) et est d'une durée qui n'excède pas dix jours. L'autorisation doit être placée de façon visible en tout temps durant cette période.

Dans les autres cas, l'autorisation doit faire l'objet d'une résolution du conseil des maires.

29. L'autorisation est limitée à l'accomplissement des objet de la demande.

Le détenteur d'une autorisation doit respecter les normes et conditions énoncées dans sa demande. Il doit prendre toutes les mesures requises dans les circonstances pour s'assurer qu'elles soient respectées.

30. L'autorisation est écrite.

La MRC en fixe la durée. Elle peut être renouvelée.

31. Sauf en cas d'urgence, la MRC ne peut révoquer une autorisation sans au préalable :

1° avoir informé le détenteur de son intention et des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé le détenteur, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° avoir donné au détenteur l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter le dossier.

CHAPITRE VI EXAMEN ET ÉVALUATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION

32. Le comité multiressource procède à l'examen et à l'évaluation préalables d'une demande d'autorisation dont la délivrance relève du conseil des maires en vertu du second alinéa de l'article 28.

33. Le comité s'assure de la conformité de la demande aux principes et aux objectifs du présent règlement et de la planification existante. Il peut se prononcer sur sa valeur et son opportunité.

34. Le comité peut, après examen et évaluation d'une demande d'autorisation, formuler à la MRC une recommandation favorable ou défavorable.

Il peut également recommander à la MRC que la demande soit modifiée de la manière qu'il indique.

CHAPITRE VII INSPECTION ET VÉRIFICATION

35. Un inspecteur désigné par la MRC peut, dans l'exercice de ses fonctions, se rendre partout sur le territoire et avoir accès, à toute heure raisonnable, à un bâtiment, une installation, un chemin ou un ouvrage situé sur le territoire.

Le propriétaire ou le responsable d'un bâtiment, d'une installation, d'un chemin, d'un ouvrage ou d'un véhicule qui fait l'objet d'une inspection, ainsi que toute personne qui se trouve à cet endroit, sont tenus de prêter assistance à l'inspecteur.

36. La MRC peut autoriser une personne à vérifier le respect des normes et conditions rattachées à une autorisation.

La personne autorisée par la MRC peut, dans l'exercice de ses fonctions, exiger du détenteur de l'autorisation d'examiner et de tirer copie de tout document ou renseignement relatif à une activité sur le territoire.

Le détenteur de l'autorisation, ainsi que toute personne se trouvant à cet endroit, sont tenues de prêter assistance à la personne autorisée par la MRC.

37. Sur demande, l'inspecteur ou la personne autorisée par MRC doit produire un document officiel attestant sa qualité.

38. Nul ne peut entraver le travail d'un inspecteur dans l'exercice des fonctions visées à l'article 35 ou d'une personne autorisée par la MRC dans l'exercice des fonctions visées à l'article 36.

CHAPITRE VIII DISPOSITIONS PÉNALES

39. Commet une infraction quiconque contrevient à l'article 27, au second alinéa de l'article 29 ainsi qu'aux articles 36, 37 et 38.

40. Quiconque commet l'infraction prévue à l'article 39 est passible d'une amende de 100 \$ à 200 \$.

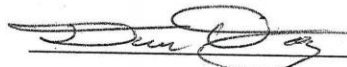
Toutefois, cette amende est de 200 \$ à 1 000 \$ si l'infraction se rattache à un pouvoir délégué à la MRC en vertu de la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1).

CHAPITRE IX DISPOSITIONS FINALES

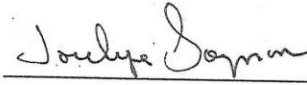
41. Le présent règlement ne doit pas être interprété de manière à restreindre la portée des règlements provinciaux et municipaux qui s'appliquent sur le territoire.

42. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption.

ADOPTÉ à Baie Saint-Paul le 15 juillet 2009.



DOMINIC TREMBLAY
Préfet



JOCELYNE GAGNON
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

COPIE CONFORME



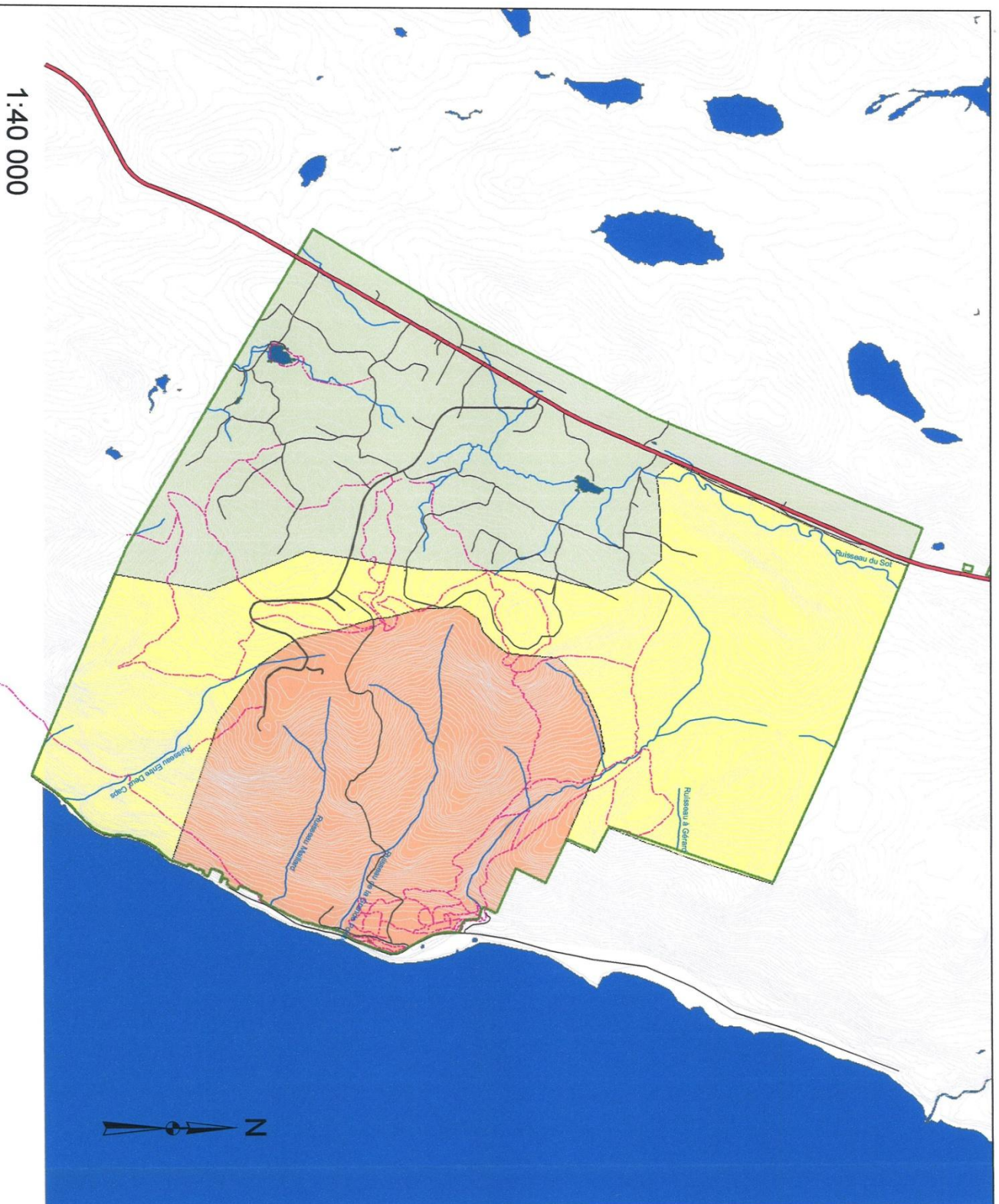
ANNEXE I
PLAN DU TERRITOIRE

Forêt habitée du Massif Petite-Rivière-Saint-François

ANNEXE 1 Plan du territoire

Légende

- Route 138
- Limite forêt habitée du Massif
- Chemin forestier
- Sentier récréatif
- Zone d'aménagement forestier
- Zone d'aménagement récréatif
- Zone d'aménagement selon spécificités du site
- Lac



ANNEXE II

FRAIS APPLICABLES AUX ACTIVITÉS AUTORISÉES SUR LE TERRITOIRE

1° Avec les adaptations nécessaires, tous les droits payables en vertu de la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1), la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4:1) et leurs règlements;

2° Activité récréative, culturelle ou patrimoniale au sens des paragraphes 4° et 6° de l'article 27, droit payable pour chaque visiteur 2 \$

3° Séjour au sens du paragraphe 7° de l'article 27, droit payable par nuit pour chaque visiteur 2 \$

4° Activité visée aux paragraphes 4° et 5° de l'article 27, droit payable annuellement par un groupe ou une association au bénéfice de ses membres 100 \$

ANNEXE III
ZONES DE CAMPING NON AMÉNAGÉ

Forêt habitée du Massif Petite-Rivière-Saint-François

ANNEXE III Zones de camping non aménagés

Légende

-  Route 138
-  Limite forêt habitée du Massif
-  Chemin forestier
-  Sentier récréatif
-  Lac
-  Zone où est permis le camping non aménagé



Juillet 2008

Annexe 4 : Composition du comité multiressource de la MRC de Charlevoix

Composition du comité multiresource de la MRC de Charlevoix (avril 2012)

Nom	Secteur d'activités
Mme Francine Dufour Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François	Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François
M. José Bouchard Abitibi Bowater inc.	Environnement, faune et forêt
M. Dominic Tremblay MRC de Charlevoix	MRC de Charlevoix
M. Winston Kelso Corporation du Sentier des Caps	Corporation du Sentier des Caps
M. Claude Beaudoin Le Massif inc.	Le Massif inc.
M. Stéphane Simard CLD de la MRC de Charlevoix	Développement économique
Mme Sylvie Marquois Dandurand Association Touristique de Charlevoix	Récréation et tourisme
M. Denis Thibault Commission scolaire de Charlevoix	Éducation, patrimoine et culture
M. Hugues Sansregret Forêt Montmorency	Observateur, Forêt Montmorency – Université Laval